Early European Books, Copyright © 2011 ProQuest LLC.
Images reproduced by courtesy of Koninklijke Bibliotheek, Den Haag.
224 F 29

Early European Books, Copyright © 2011 ProQuest LLC.
Images reproduced by courtesy of Koninklijke Bibliotheek, Den Haag.
224 F 29

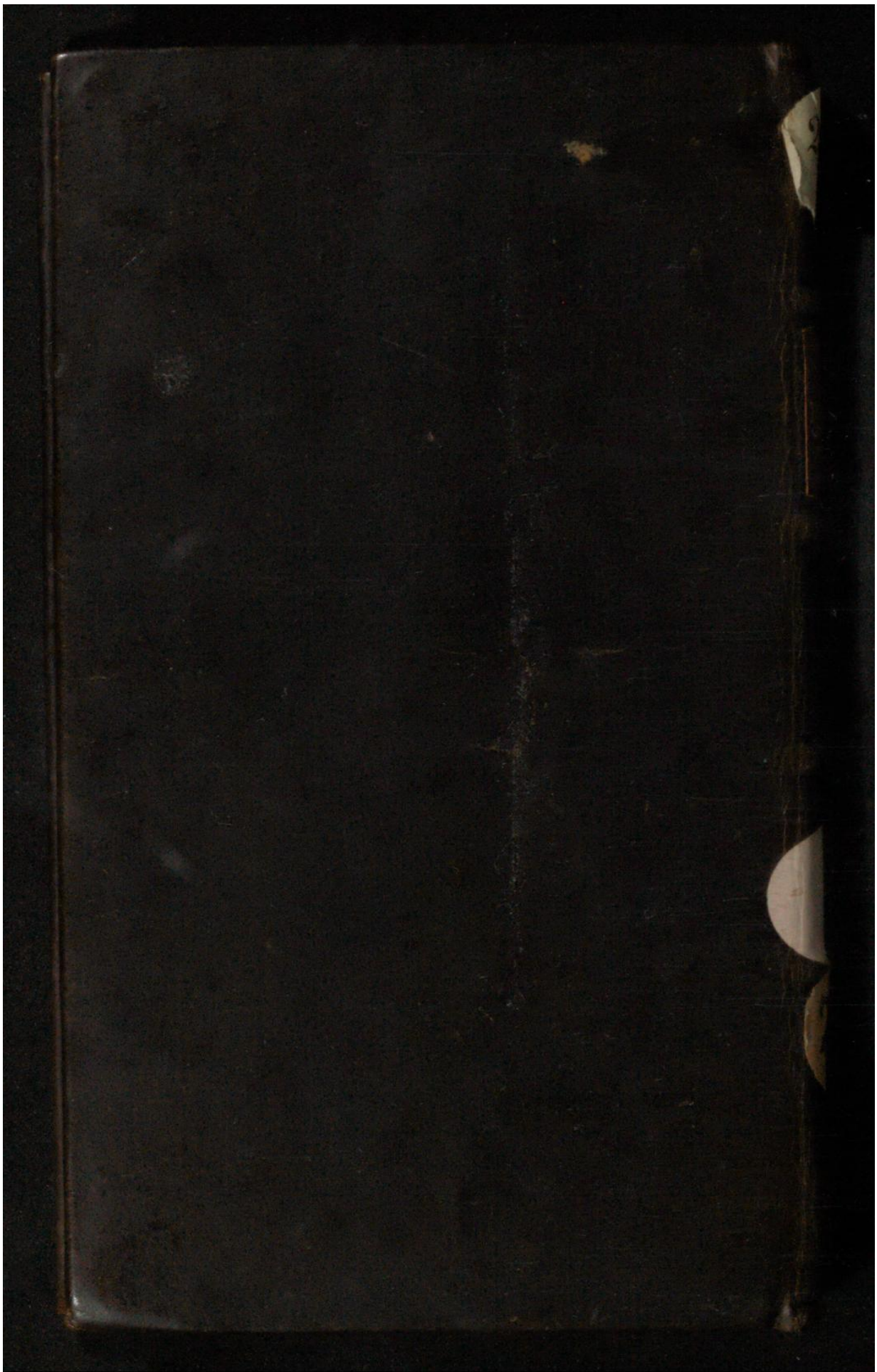

Early European Books, Copyright © 2011 ProQuest LLC.
Images reproduced by courtesy of Koninklijke Bibliotheek, Den Haag.
224 F 29

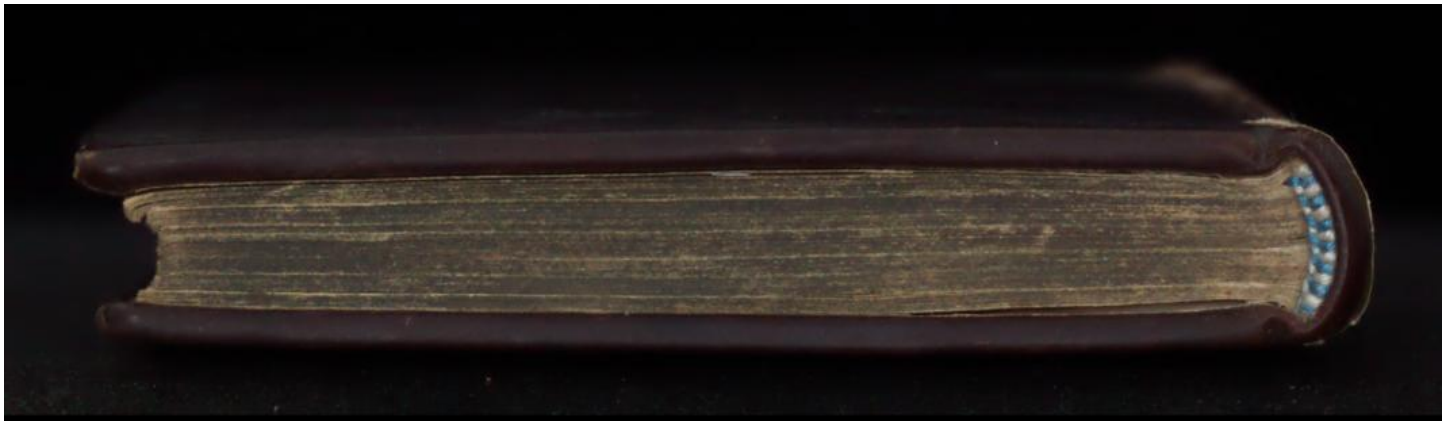

Early European Books, Copyright © 2011 ProQuest LLC.
Images reproduced by courtesy of Koninklijke Bibliotheek, Den Haag.
224 F 29

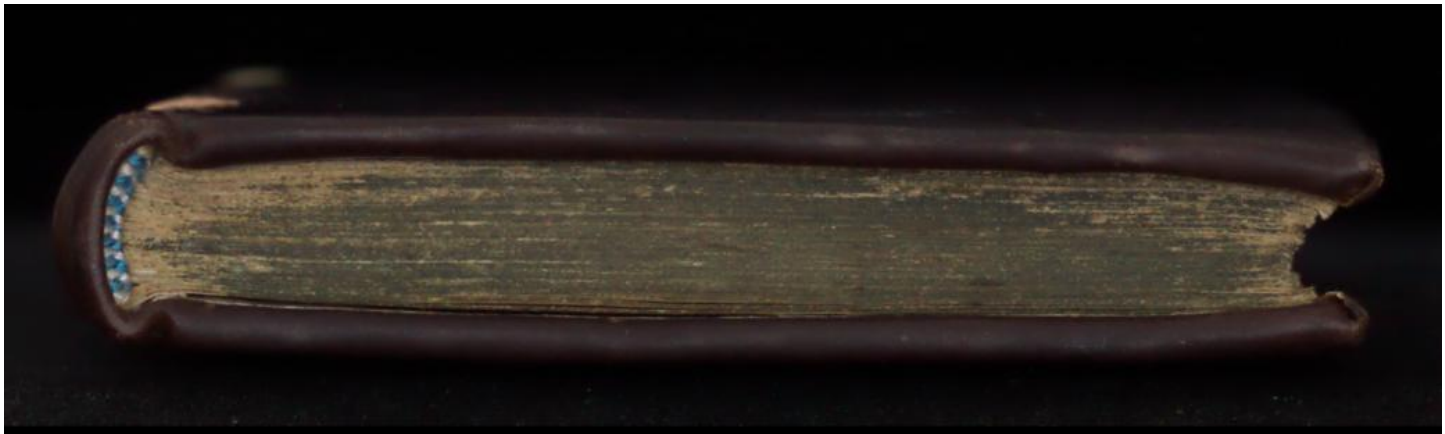

Early European Books, Copyright © 2011 ProQuest LLC.
Images reproduced by courtesy of Koninklijke Bibliotheek, Den Haag.
224 F 29

Early European Books, Copyright © 2011 ProQuest LLC.
Images reproduced by courtesy of Koninklijke Bibliotheek, Den Haag.
224 F 29

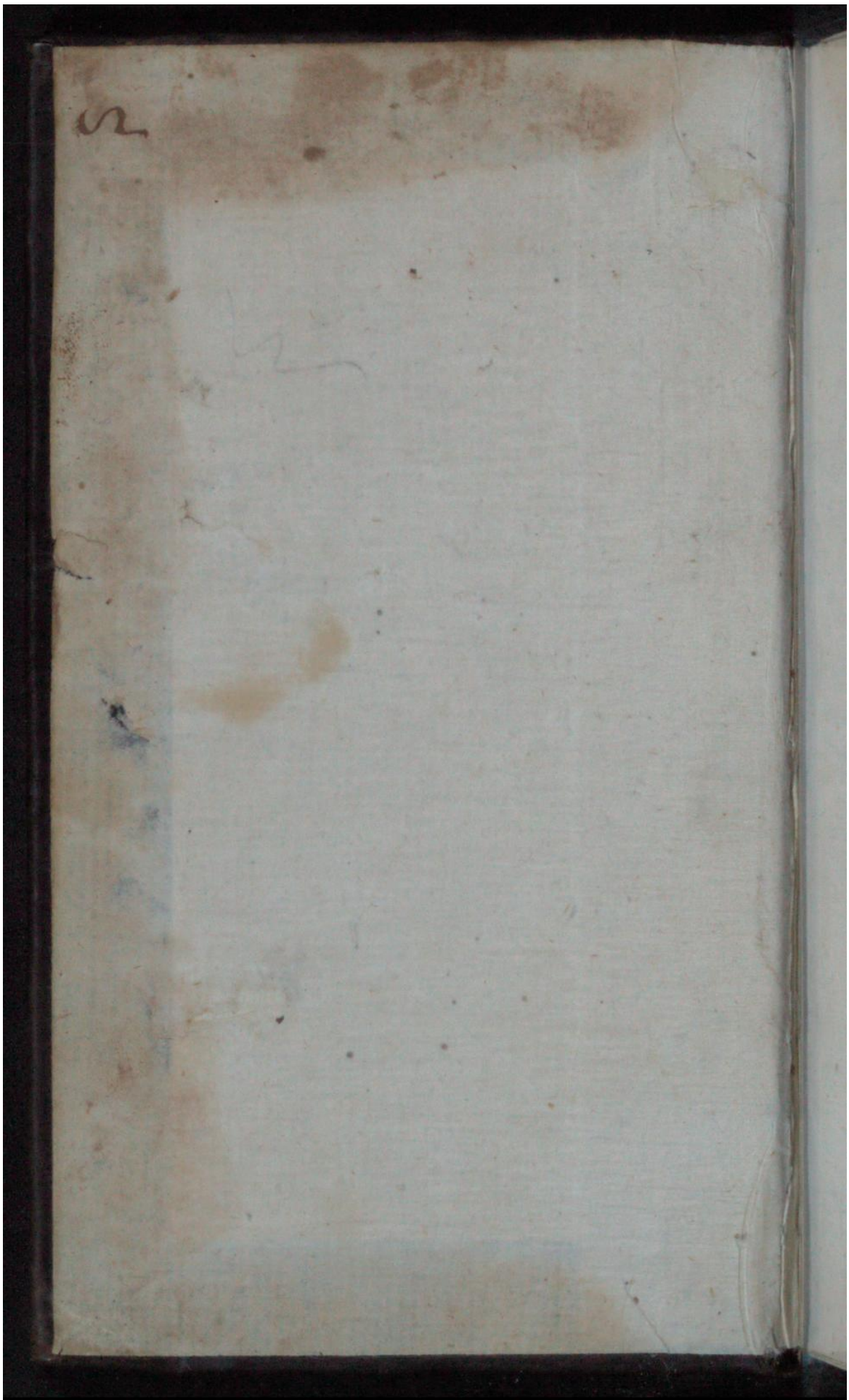

Early European Books, Copyright © 2011 ProQuest LLC.
Images reproduced by courtesy of Koninklijke Bibliotheek, Den Haag.
224 F 29

8 /a
~~Elzevier~~
~~C. 106~~
224
KW F 29
VII

Early European Books, Copyright © 2011 ProQuest LLC.
Images reproduced by courtesy of Koninklijke Bibliotheek, Den Haag.
224 F 29

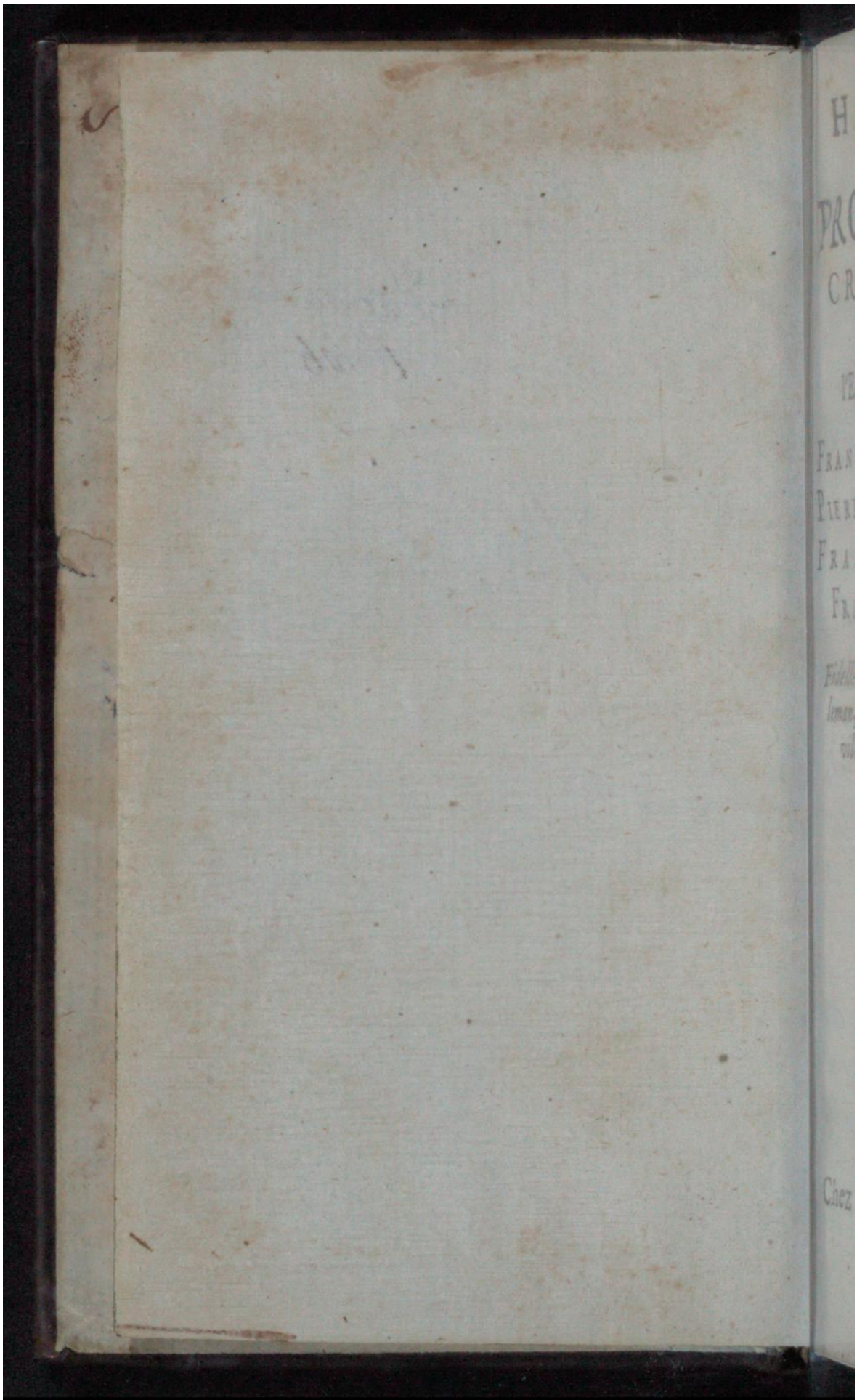

Early European Books, Copyright © 2011 ProQuest LLC.
Images reproduced by courtesy of Koninklijke Bibliotheek, Den Haag.
224 F 29

HISTOIRE
des
PROCEDURES
CRIMINELLES,
& de
l'Execution des trois Contes
FRANCOIS NADASDI,
PIERRE DE ZRIN, &
FRANS CHRISTOFF
FRANGESPAN.

Fidellement traduit ſur l'exemplaire Alleman, imprimé par ordre & avec Privilege de ſa Majeſté Imperiale.

Koninklijke Bibliotheek
's Hage.

à AMSTERDAM,
Chez HERMAN ALLARD.
M DC LXXII.

Early European Books, Copyright © 2011 ProQuest LLC.
Images reproduced by courtesy of Koninklijke Bibliotheek, Den Haag.
224 F 29

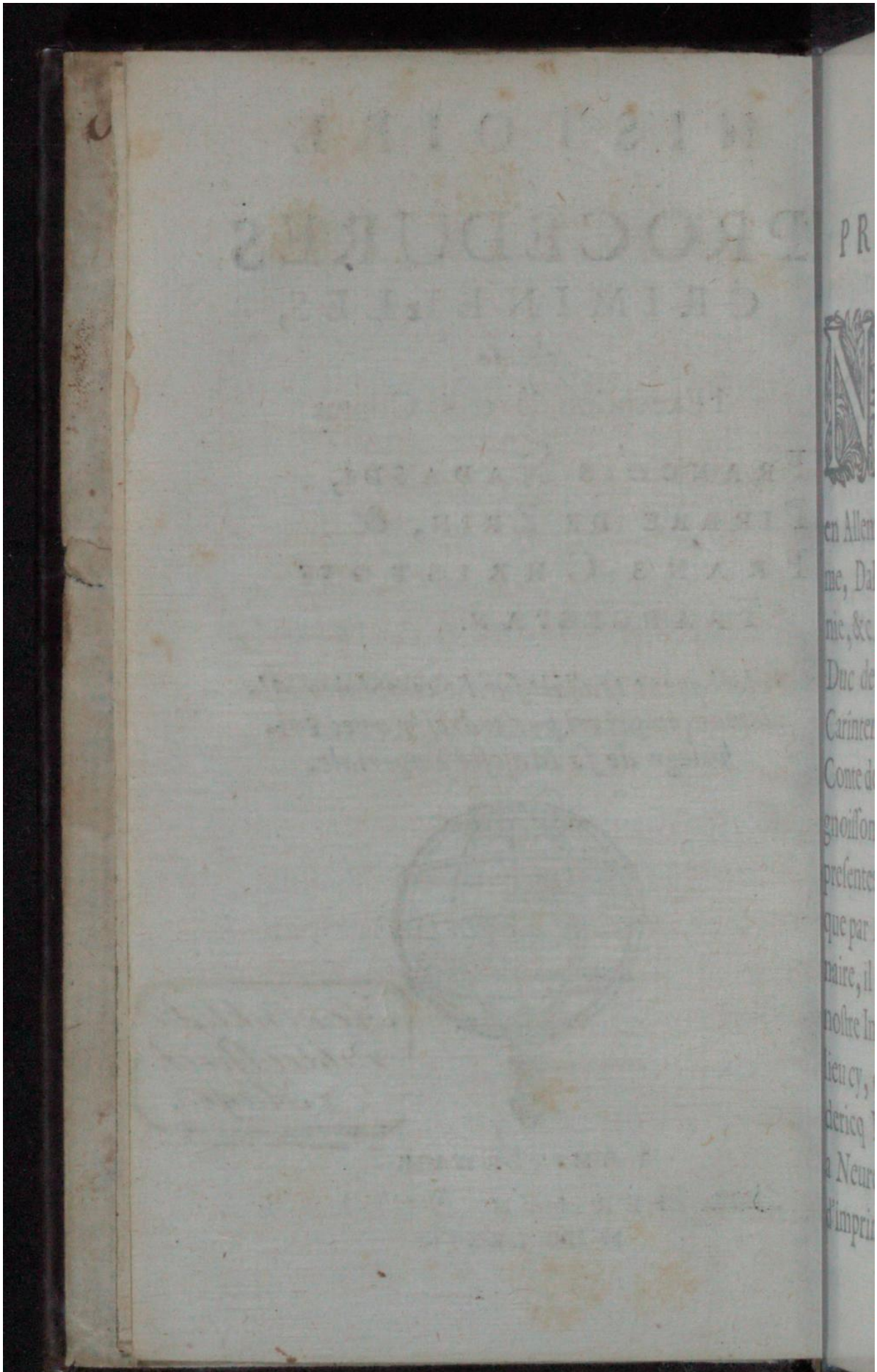

Early European Books, Copyright © 2011 ProQuest LLC.
Images reproduced by courtesy of Koninklijke Bibliotheek, Den Haag.
224 F 29

PRIVILEGE.

NOUS LEOPOLD, par la grace de Dieu, Empereur Romain, toûjours Auguſte, Roy en Allemagne, Hongarie, Bohe-me, Dalmace, Croace, Slavo-nie, &c. Archeduc d'Auſtriche, Duc de Bourgogne, Stiermarck, Carinten, Crain & Wirtenberg, Conte de Tirol, en Peurtz, reco-gnoiſſons publicquement par ces preſentes & certifions un chacun, que par noſtre ordre tres de bou-naire, il ſoit permis & conſenty a noſtre Imprimeur de Cour en ce lieu cy, comme auſſi a Jean Fre-dericq Endteners, Imprimeurs Neurenberg, non ſeulement d'imprimer en Flamen, Italien,

Early European Books, Copyright © 2011 ProQuest LLC.
Images reproduced by courtesy of Koninklijke Bibliotheek, Den Haag.
224 F 29

Eſpagnol & François la deſcription prolixe & veritable de tout ce qui s'eſt paſſé proprement dans les proces Criminels & l'execution qui s'en eſt ſuivie contre les trois Contes, a ſçavoir: Frans Nadaſdi, Pierre de Zrin & François Chriſtoff Frangeſpan; mais auſſi de la vendre eux ſeuls, en telle ſorte que perſonne n'ayt a s'entremeller ou tacher a y contre dire, ny apporter le moindre empeſchement, & moins encore icelle imprimer ou contre imprimer, ny vendre publiquement. *Si eſt-ce* qu'en ſuite de quoy nous ordonnons & enjoignons a certes a tous & chacuns ſujets & fidelles noſtres & du Regne, & auſſi de nos Regnes Hereditaires, Duchez & Terres; mais particulierement a tous Imprimeurs, Librai-

Early European Books, Copyright © 2011 ProQuest LLC.
Images reproduced by courtesy of Koninklijke Bibliotheek, Den Haag.
224 F 29

braires, & Relieurs de Livres, a peine de dix marcts d'or, qu'un chacun ſera tenu de payer incontinant touttes les fois & quantes il faire au contraire, de propos de liberé, le moitie a noſtre chambre Imperiale, & l'autre moitié aux dits Coſmerorius, & tous les deux Endteners ou a leurs heritiers, qu'y ſeront intereſſez, que vous ny quelquun de vous ny aucun autre en voſtre nom n'imprimiez la ſuſditte deſcription ou Recit, ny en grand ny en petit volume, ny en aucune autre maniere que vous puiſſiez vous imaginer, & moins encore qu'ainſſy imprimée vous ne la debitiez expoſiez en vente, ny vendiez ny le permetties a d'autres, en ſorte quelconque, & tout cela a peine de noſtre diſgrace imperiale,& de

Early European Books, Copyright © 2011 ProQuest LLC.
Images reproduced by courtesy of Koninklijke Bibliotheek, Den Haag.
224 F 29

la perte de tous les exemplaires, que leſdits Coſmerorius, & tous les deux Enditeurs, ou leurs heritiers & auſſi leurs mandataires, par l'aſſiſtence du Magiſtrat du lieu, ou ils les trouverront ou les ſemblables pardevers vous, pourront tout incontinent de leur propre authorité, ſans empechement d'aucun s'en ſaiſir, & en diſpoſer ſelon que bon leur ſemblera. En témoignage dequoy nous avons icy appoſé noſtre ſeau Imperial, en noſtre ville de Viene, le 19 Juin 1671.

Signe

LEOPOLDUS WILHELMUS'
Conte de Conings-Egh,

Par l'ordre propre de ſon Majeſté ſacrée

WILHELMUS SCRODER.

En

Early European Books, Copyright © 2011 ProQuest LLC.
Images reproduced by courtesy of Koninklijke Bibliotheek, Den Haag.
224 F 29

EN premier lieu, ſelon le commandement de ſon Imperiale Majeſté Romaine, noſtre Seigneur tres debonnaire, par ſon conſeiller & privé Chancelier de Cour le Seigneur Jean Paul Hocher, avec ſon Conſeiller de Cour, Secretaire & referendaire des Pays de J. O. Monſieur Chriſtof de Abele, Sieur de Lillenberg, noble Seigneur de Hacking, ont eſté examinéz les troix Contes, a diverſes fois, & ſur les documents en original, a eux monſtréz & par ordre reconnuz, comme auſſi ſur les articles & interrogatoires qui en ont eſté tiréz & forméz, ſelon leur reſponces ainſi librement hors de Conſtrainte, & ſans aucune tor-

Early European Books, Copyright © 2011 ProQuest LLC.
Images reproduced by courtesy of Koninklijke Bibliotheek, Den Haag.
224 F 29

ture extraordinaire qu'autrement en de pareills méfaits & mechancetés abominables & enormes, il eſt couſtume d'Exercer, l'on a ſceu & tiré d'eux de ſi fort horribles choſes, que ſa Majeſté Imperiale, quoy que tout incontinent il leur euſt pû faire leur proces & les Executer pour eſtre le fait tres notoir & cognu, & eux en convaincus, elle neantmoins par la debonnairete & grace qui luy & la maiſon d'Auſtriche eſt particuliere & naturelle, leur a conſenti un proces de deffance reglé, en cas qu'ils en auroient a alleguer, non obſtant que d'ailleurs in crimine læſæ Majeſtatis (en crime de læſæ Majeſté) il n'eſt pas couſtume du tout; a quelle fin donc il a eſté ordonné ſous la direction dudit

Sieur

Sieur Chancellier de Cour un convenable judicium delegatum (une Justice deleguée ou appointée,) de divers ses Conseilliers a sçavoir ceux de la Cour du Regne, de Guerre, & du Senat de la cour, & aussi de quelques uns de la Jurisdiction de la basse Austriche, sans distinction ou exception de Religion & pareillement ordonné au Procureur de son dit conseil & Chambre de la basse Austriche, d'instituer & prononcer contre eux touts les plaintes propres & convenantes, ainsi qu'il appert par les deux decrets suivants, donnez tant a la dite Justice Commise qu'au dit Sieur Procureur de la Chambre.

Early European Books, Copyright © 2011 ProQuest LLC.
Images reproduced by courtesy of Koninklijke Bibliotheek, Den Haag.
224 F 29

DE par ſa Majeſté Romaine Imperiale & Royale dans Hongarie & Boheme, Archeduc d'Auſtriche, &c. Noſtre Seigneur clementiſſime notifie par ces preſentes a ſon privé conſeiller homme de Chambre, Chancelier de Cour, item a la Cour du Regne, & de guerre: la Cour & les Conſeilliers du Siege Judiciel de labaſſe Auſtriche, le Sieur Jean Paulus Hocher, Baron de Hochengraen le Sieur Godlif, Conte de Windeſgraits, le Sieur Jean Hendricx, Baron de Horwarth, le Sieur Gaſpar Zdenko Cappelliers, Baron, Lieutenant, Mareſchal du Camp, & ſur-intendant commis, le Sieur Joachim Conte de Winthæag, le Sieur Fredrich Buccellini Baron, le Sieur Jean van Andler, le Sieur Juſtus van Bru-

Early European Books, Copyright © 2011 ProQuest LLC.
Images reproduced by courtesy of Koninklijke Bibliotheek, Den Haag.
224 F 29

Bruninck, le Sieur Chriſtof de Abele Chevallier, le Sieur Jean Leopold de Leventhurn auſſi Chevallier, le Sr. Jean Thomas Molitor & Jean de Krumpach, tous deux Docteurs en droict & Prevoſts de guerre en ce lieu reſpectivement.

PUis que le cas requiert qu'apres diverſes examinations des trois Contes Nadaſdi, de Zrin & Frangepan touchant les rebellions pas eux commiſes, ſoit a preſent contre eux inſtitué formé, & achevé un proces convenable; & que maintenant ſa dite Majeſté Imperiale a éleu, delegué, & ordonné en ceſt affaire les Sieurs ſes Conſeillers, comme juges, & en a recommandé l'aide & ſecours au dit ſon Chancellier

Early European Books, Copyright © 2011 ProQuest LLC.
Images reproduced by courtesy of Koninklijke Bibliotheek, Den Haag.
224 F 29

de Cour le Seigneur Baron Hocher, & avec cela encore en joinct a ſon Conſeiller & Procureur de Chambre de la baſſe Auſtriche le Sieur George Frey Docteur és deux droicts, qu'il examinaſt & viſitaſt les Actes des dits Nadaſdi, Zerin & Franchepan, & en formaſt une plainte propre & convenant contre les dits trois Contes accuſéz & la propoaſt publicquement devant eux leſdits Srs Conſeillers. *Si donc* ſa dite Majeſté Imperiale veut & commende expreſſement que les dits S^rs. Conſeilliers s'aſſemblent au pluſtoſt, & ſe conſeillent & deliberent par ordre comment & en qu'elle maniere l'on aye a inſtituer & Executer un tel proces, & en donnent leurs ſentiment unanimement ; & prendre la

deſſus

deſſus en avis, meure deliberation & conſultation exacte les plaintes & accuſations miſes en avant par le dit Procureur de Chambre contre les Contes Nadaſdi, Zrin & Ftanchepan, comme auſſi les defences propoſée, par leurs Avocats qui leur ſont concedez & conſentis d'avoir en ceſte cauſe, & apres quoy juger & bailler Sentençe ainſi qu'en leurs conſciences ils trouveront eſtre droict, de raiſon & juſte, & a quoy ils pourroient reſpondre le grand jour de la reſurrection, ſans toutte fois publier leur dite Sentence, ains icelle & les motifs qui les en ont emeuz commis a ſa dite Majeſté Imperiale pour la derniere reſolution. Et ſi en cas que les dits Conſeilliers ne puiſſent pas eſtre preſents,

Early European Books, Copyright © 2011 ProQuest LLC.
Images reproduced by courtesy of Koninklijke Bibliotheek, Den Haag.
224 F 29

ſents, ou y vaquer il eſt donné pouvoir & authorité au dit Hocher d'agir toutesfois avec les autres Conſeillers, pour la forme du proces, juſqu'a la Sentence incluſivement, & d'elire entre eux d'autres Conſeillers, ce que leſdits conſeilliers ſçauront bien faire, leur êtant bien affectionée ſa dite Majeſté Imperiale.

Signé

VIENNE,

Deſſous eſtoit ſon ſçeau privé le 10 *Septembre* 1671.

DE par ſa Romaine Majeſté Imperiale & auſſi Royale en Hongarie & Boheme Archeduc d'Auſtriche, noſtre Seigneur a ſon Conſeillier & Procureur de labaſſe Auſtriche, le ſieur George Frey

Frey Docteur es deux Droicts, eſt notifié par ces preſentes.

Puis qu'apres pluſieurs Informations des troix Contes Nadaſdi, Zrin & Franchepan touchant leur rebellion perpetrée ſoit inſtitué, formé & achevé au pluſtoſt un proces propre & convenant: & que preſentement ſa ditte Maj. Imperiale a Commis & conſtitué en ceſte cauſe pour les Juges delegués ſon Conſeiller privé, homme de Chambre, chancellier de Cour, Marechal du camp, Lieutenant & Surintendant: auſſi les Conſeillers du gouvernement de la baſſe Auſtriche, la Cour de Parlement, la Cour de guerre, le Sr. Jean Paul Hocher Baron de Hochengraen, le Sr. Godlief conte de Windiſchgrats, le Sieur Jean Hendrix Baron de Horwart, le

Sieur

Early European Books, Copyright © 2011 ProQuest LLC.
Images reproduced by courtesy of Koninklijke Bibliotheek, Den Haag.
224 F 29

Sieur Gaſpar Zdenko Capeliers, Baron, Sieur Julius Fredrick Buccelini Baron, Sieur Jean de Andeler, le Sieur Juſtus de Brunnick, Sieur Chriſtoff d'Abele, Cavallier, le Sieur Jean Leopold de Lewenthurn auſſi Cavalllier, le Sieur Jean Thomas Molitor, & Jean Jacob Kumpach, tout deux docteurs en droict, & Preteurs de la Juſtice militaire reſpectivement en cette Ville & encore enconcedé & recommandé audit ſon Chancellier de Cour le Sieur Baron Hocher, l'aide & ſecours en ceſt affaire, & pareillement reſolu que ledit Procureur de Chambre inſtituera le plus convenablement ſa plainte en ordre contre les dits troix Contes, & la faira & propoſera contre eux devant les dits Conſeilliers tout ouver-

Early European Books, Copyright © 2011 ProQuest LLC.
Images reproduced by courtesy of Koninklijke Bibliotheek, Den Haag.
224 F 29

vertement. Si eſt ce qu'il leur ont eſté communiques les forfaits cy joints des dits Nadaſdi, Zerin & Franchepan, affin qu'ils les examinaſſent & leuſſent bien & devement & formaſſent d'iceux une plaincte en ordre contre les dits Contes Nadaſdi, Zerin & Franchepan & la rendiſſent tout a l'heure aux dits Sieurs Conſeilliers, & en l'un & en l'autre cas, ou il ſera requis, agiſſent, & beſoignent effectiuement & exactement comme il eſt coutume en de pareils proces. De plus ſeront tenuz de bailler un renvers ou recepiſſe du receu des dits actes ſelon la Specification cy jointe & ſcauront faire comme de raiſon.

De par l'Empereur.

Quand

Early European Books, Copyright © 2011 ProQuest LLC.
Images reproduced by courtesy of Koninklijke Bibliotheek, Den Haag.
224 F 29

QUand donc par ledit Procureur de Chambre les Accusation contre les dits troix contes furent exhibéz l'une apres l'autre & eux ayants esté examinéz en ordre, la dessus, avec prefixion du Terme accoustumé du pais de six semaines & trois jours, le Conte de Nadasti, en ordre, par escrit a renoncé a ses defensives avec que des paroles expresses, & que sur sa confession deja faite aux articles, il ne pouvoit ny ne vouloit pas respondre ny par luy mesme ny par un Advocat en date du 5. Mars 1671. mais les defences des deux autres Contes; a scavoir de Zerin & Franchepan, Faictes sur les accusations du Procureur de Chambre, ayants esté fournies, iceluy Sieur Procureur de Chambre en sa conclusion & eux en leur

leur conclusion contraire par les deux Advocats qui leur ont esté donnez d'office, a scavoir Adam Ignatius Strelle, & Jean Eylers tout deux Docteurs en droit & Advocats Jurés, en ce lieu, ayant esté ouys la dessus par escrit & ainsi les deux procez collationnéz d'ordre, & cachettéz ont esté livrés & exhibés audit Conseil & jugement delegué.

Ainsi de Nouveau il a esté submini-stré au Chancellier de Cour un decret du 30. Mars 1671 touchant la conception de la Sentence du Teneur suivant.

DE par sa Romaine Majesté Imperiale, & Royale en Hongarie & Boheme, Archeduc d'Austriche &c. Nostre Seigneur tres Clement, il est notifié a son Na-

Early European Books, Copyright © 2011 ProQuest LLC.
Images reproduced by courtesy of Koninklijke Bibliotheek, Den Haag.
224 F 29

Conſeillier ordinair & Chancelier de Cour, le Sieur Jean Paul Hocher, Baron de Hochengraen; que ſa ditte Majeſté Imperiale le 20 Septembre de l'an paſſé a reſolu & ordonné, qu'apres pluſieurs examinations des Contes arreſtéz Nadaſti, Zrin, & Frangepan touchant leur Rebellion, il s'inſtituera un proces en ſon ordre, & avec Nomination des Sieurs Conſeilliers pour Juges en ceſte cauſe, & commiſſion audit Sieur Chancellier pour l'aide & ſecours en icelle.

Et que maintenant l'exigence du cas requiert qu'en toutte maniere ledit proces s'avance, & accompliſſe au plus tôt, que pour tant la volonté encore de la ditte Majeſté Imperiale eſt, que ledit Chancellier de Cour avec les autres

Early European Books, Copyright © 2011 ProQuest LLC.
Images reproduced by courtesy of Koninklijke Bibliotheek, Den Haag.
224 F 29

tres Sieurs Conſeilliers & Commiſſaires a ce deputéz ayent a depecher & expedier les dits proces tout de ſuite, & quand meſme ils ne ſeroient pas tous preſents, iceluy Chancellier de Cour toute fois y procedera avec les autres Conſeilliers a former & avancer la Sentence, mais quils la tiendront ſecrete & en cachette, ne la publiants en aucune maniere, ains avant la publication icelle & les motifs cachettéz envoyeront a la Cour, en attendant ce que ſa Majeſté Imperiale leur voudra encore ordonner. Ce qu'alors il ſcaura bien executer ſelon la forme de droict, demeurant affectioné pour ſa Majeſté Imperiale. Signé Vienne, ſous ſon privé ſceau Imperial, ce 30. Mars l'an 1671.

L. S. Par

Early European Books, Copyright © 2011 ProQuest LLC.
Images reproduced by courtesy of Koninklijke Bibliotheek, Den Haag.
224 F 29

PAr ainſi laditte Juſtice deleguée a eſte occupée & Vaqué par pluſieurs jours en oyans & examinans tout aulong les dits trois procez, & les pieces y jointes & en frequentant journellement le dit Conſeil ; a ſcavoir avant midi depuis les ſix juſques a douze heures & aprez midi depuis les trois juſques a huict heures, dans la Chambre du Gouvernement Commiſſionaire de la baſſe Auſtriche, & finalement, attendu que ledit Preſidant & Chancellier de Cour ſur les avis ou voix ouyes, a interloqué, afin quil y auroit de la concluſion dans la cauſe, ladite Juſtice en conſequence des conſultations priſes a chaque proces s'eſt preparée a former la Sentence, a quoy donc ont eſté preſents tout leſdits Sieurs exceptéz le Sieur

ieur Conte de Windeſchgratz
& le Sieur Conte de Windhagen
& ont formé & concipié unani-
nement la Sentence cy apres de-
claree.

Sur quoy ſa ditte Majeſté Impe-
riale a rapporté a une conference
privée ces trois proces & la Sen-
tence, donnee par ledit jugement
pour y deliberer & conſulter ; la-
quelle donc en ayant entendu le
contenu,& aprez avoir bien con-
ideré l'un & l'autre,a trouvé que
par ſa Maj. Imperiale avoient eſté
commiſes des perſonnes aſſéz ca-
pables pour former leſdits pro-
cés, a la foy, loyauté, avis, & ſen-
tence des quelles ſa ditte Majeſté
Imp. pouroit bien ſe fiër & s'aten-
dre & y repoſer. Et ſecondement,
que leſdits procés, avoient eſté ſi
juſtement menéz, par la direction

du

Early European Books, Copyright © 2011 ProQuest LLC.
Images reproduced by courtesy of Koninklijke Bibliotheek, Den Haag.
224 F 29

du Sieur Chancellier de Cour & ſi bien en conformité du droict, & avec tant de moderation, tant en la maniere des propoſitions qu'en la matiere meſme, qu'il n'y a rien a y adjouter ou corriger : Pour leſquelles raiſons la ditte conference privée s'eſt tot conformée & accordée entierement au dit jugement delegué, & en livrant conſentiment & leurs avis de conſequence, par ſes dits conſeilliers de Cour & Secretaire privé, le Sr. de Abele, & de Leopold durant depuis les 7 heures de matin juſques a douze heures de midy.

Tout quoy avec encore tous les proces, ſentiment, & Sentence du jugement delegué, ſa Majeſté Imperiale, pour autant plus de ſecurité & tranquilité de ſa ten-

dre

Early European Books, Copyright © 2011 ProQuest LLC.
Images reproduced by courtesy of Koninklijke Bibliotheek, Den Haag.
224 F 29

dre conſcience a faict rapporter en plein conſeil, & en la preſence du conſeil eſtroict & privé, compoſé des perſonnes ſuivantes, a ſcavoir; le Duc de Sagan, & ſon premier maiſtre d'hoſtel, le Sieur Ferdinand, Prince de Dietrichſtein, le premier Mr. d'hoſtel, & ſa Majeſté Imperatrice Romaine Regnante le Sr. Joan Adolf, Conte de Swartſenberg, le preſidant du conſeil de Cour de l'Empire, le Sieur Jean Maximiliaen Conte de Lamberg, le premier homme de Chambre de ſa Majeſté, le Sieur Bernardus Ignatius Conte de Martinitz, Viconte de Boheme, le Sieur Jean Hartwich, Conte de Noſtits, premier Chanceller de Cour en Boheme, le Sieur Henry Wilhelm Conte de Staremberg, le

Early European Books, Copyright © 2011 ProQuest LLC.
Images reproduced by courtesy of Koninklijke Bibliotheek, Den Haag.
224 F 29

premier Marechal de Cour, le Sieur Reymund de Montecuculli, preſidant du conſeil de la guerre de Cour, & Lieutenant General, le Sr. Georg Lodowijk, Conte de Smitzendorf, preſidant de la Chambre de Cour, le Sr. Wolf Engelbrecht Conte de Aversberg Cap. du Camp en Crain, le Sr. Gundacker, Conte de Diedrichſteyn, premier Eſcuyer, le Sr. Conrad Balthazar de Starenberg, Lieut. de la jurisdiction des pais de la baſſe Auſtriche, le Sr. Lodewich Conte de Souches, Surintendant de Ville, en ce lieu, & Marechal du Champ general, le Sr. Albrecht, Conte de Smitzendorf, ſa Maj. l'Imperatrice Romaine vefue Eleonora, le premier maiſtre d'hoſtel Sr. Sigiſmundus Fredrik Conte de Trantmanſdorf, l'In-

Early European Books, Copyright © 2011 ProQuest LLC.
Images reproduced by courtesy of Koninklijke Bibliotheek, Den Haag.
224 F 29

l'Intendant du Camp en Steir, le Sr. Jean Paul Hocher Baron de Hochengraan, Chancellier de la Cour, le Sr. Ferdinandus Maximiliaen, Conte de Sprintzensteyn Marechal du Camp en Auſtriche, ſoubs l'Ens, & Leopold Wilhelmus, Conte de Coninckſeck, Vice-Chancelier de l'Empire, ainſi apres ledit Relas & raport, & tout bien conſideré, & que les dits Srs. Conſeilliers avoient declaré concordement & poſitivement, que les trois proces eſtoient fort bien expediéz, & les trois Sentences formées deuement & legitimement, ſa ditte Majeſté Imperiale a conclû & decerné que droict, equité & juſtice ſeroit adminiſtrée, & qu'en conformité des dites trois Sentences, ſeront confiſquéz tout les biens & moyens des dits

Early European Books, Copyright © 2011 ProQuest LLC.
Images reproduced by courtesy of Koninklijke Bibliotheek, Den Haag.
224 F 29

trois Crimineles, & que la ſouve-
nance de leurs noms ſera abolie
& deracinée du monde, & que
leurs perſonnes, ſeront commi-
ſes es mains du bourreau, & qu'ils
auront la main droicte, & la teſte
coupée. Ce qu'auſſi enſuite a eſté
executé, a ſcavoir Nadaſdi dans
ceſte Ville de Vienne, mais les
deux autres dans la Ville Neu-
ſtadt.

Ainſi donc pour l'execution
de tout ce, & pour anoncer la
mort aux dits Criminels, & pour
l'aſſiſtence d'iceux, ſa Majeſté
Imperiale a ordonné & commis
du nombre des juges deleguez
les Sieurs Conſeilliers de la che-
valerie, & les ſcavants, qui
s'enſuivent : a ſcavoir les dits
Sieurs de Abele, & le Conſeillier
du Regiment & Sieur Molitor.

Suit

Early European Books, Copyright © 2011 ProQuest LLC.
Images reproduced by courtesy of Koninklijke Bibliotheek, Den Haag.
224 F 29

Suit le Recit, comment & en quelle maniere l'Execution de Nadaſdi, s'eſt faicte & paſſée a Vienne avecque l'appendance & dependence d'icelle.

SI tôt que la Sentence du jugement delegué, ainſi qu'il eſt dict, fût communiquée a ſa ditte Majeſté Imperiale, & que la deſſus elle avoit conclu & reſolu, que juſtice ſeroit adminiſtrée, & qu'en ſuite iceluy Nadaſdi ſeroit puni de mort, & qu'auſſi pour ces raiſons, il ſera tranſporté de l'Hoſtel des Chevalliers dans la maiſon de Ville de Vienne. Sa ditte Majeſté Imperiale l'a auſſi faict notifier entre autres a ſon Conſeillier privé, homme de

Early European Books, Copyright © 2011 ProQuest LLC.
Images reproduced by courtesy of Koninklijke Bibliotheek, Den Haag.
224 F 29

Chambre, & Marechal du Camp, le Sieur Ferdinandus Maximilianus Conte de Sprintſenſteyn, par un decret particulier de la Cour, ſurquoy tout a l'inſtant & de grand matin il a fait aſſembler dans la dite maiſon de Camp la noble Juſtice criminelle des Sieurs & de la nobleſſe, & entr'eux fait diliberér & conſulter ſur la Sentence de mort donnée, de ce que de leur coſté, comme le corps de la Chevalerie ils avoient a faire & conclure contre luy, qui eſt un Gentil-homme de l'Auſtriche ſoubs Ens: Surquoy a eſté reſolu & decerné que luy & ſes fils ſeroient excluz & forclos de la Chevalerie; pour quelle raiſon donques la dite Juſtice criminelle a donné le decret cy apres declaré par l'O-

Early European Books, Copyright © 2011 ProQuest LLC.
Images reproduced by courtesy of Koninklijke Bibliotheek, Den Haag.
224 F 29

l'Orateur de la Juſtice de la Cavallerie de la baſſe Auſtriche nommé Georg Achats Dornhoffer.

DE la part du jugement de la Chevallerie de la baſſe Auſtriche eſt enjoinct & ordonné par ces preſentes, a Monſr. Georg Achats Dornhoffer Orateur du jugement de la Cavallerie du Camp de la baſſe Auſtriche ce qui s'enſuit,

D'autant que Francois Conte Nadaſdi comme *Reus criminis perduellionis & læſæ Majeſtatis*, (ce que veut dire) que coulpable du crime de parjure & de leſe Majeſté : aujourd'huy au conſeil il a eſté luy & ſes fils exclus de la ſocieté de la Chevallerie de la baſſe Auſtriche : ſi eſt ce que le dit Orateur anoncera au dit Conte

Early European Books, Copyright © 2011 ProQuest LLC.
Images reproduced by courtesy of Koninklijke Bibliotheek, Den Haag.
224 F 29

Nadaſdi cette ſienne excluſion avecque publication d'icelle fera auſſi raport avecque circonſtance de ceſte expedition en renvoyant ce decret, faict au dit Vienne, dans l'Hoſtel des Chevalliers du Camp ce 27. Avril 1671.

Et les aſſeſſeurs du dit jugement Criminel, ont eſté les tres nobles membres de l'Empire de l'ordre de l'eſtat Seigneurial: a ſcavoir: Sieur Ferdinand Conte de Herberſteyn, Sieur Ferdinand Conte de Rueber, Sieur Chriſtoffle Conte Althan, Sieur Jean Wilhelm, Conte de Abensberg & Traun, Sieur Caſimir de Petſchovits, Baron, & Sieur Jean Kaldtſmidt, Baron de Eiſenberg, du nombre de la Chevallerie, Sieur Jean Ernreych d'Oppel,

Early European Books, Copyright © 2011 ProQuest LLC.
Images reproduced by courtesy of Koninklijke Bibliotheek, Den Haag.
224 F 29

pel, Sieur Jean Jacob Braſſican d'Emerberg, Sieur Matthieu Adam de Heckenſtal, Sieur Ferdinand Silveſter Eyſen de Seeſchoethau, Sieur Ferdinand Frans Lansberger de Ringerhof, & Sieur Frans Henry Fiſcher, de Rampels-dorf.

Le dit jour 27 Avril de l'ordre & commandement de ſa Majeſté Imperiale par le venerable conſeil de guerre a eſté en joinct & ordonné a ſon conſeiller privé, homme de Chambre, Marechal du Camp general & Surintendant de Ville, en ce lieu, le Conte de Souchet, que par ſon Regiment le meſme ſoir encore le dit Conte de Nadaſdi ſeroit tranſporté de la maiſon de Chevallerie dans la maiſon de Ville & que la il ſeroit livré au conſeil

Early European Books, Copyright © 2011 ProQuest LLC.
Images reproduced by courtesy of Koninklijke Bibliotheek, Den Haag.
224 F 29

Imperial & jugé de la Ville nommé le Sieur Jean Moſer : lequel donc tout a l'heure en a donné & conferé ſa commiſſion a ſon premier Sergeant Mayeur, homme de Chambre, Sieur Wilhelm Jean Antoni, Conte de Thaun, & au Capitaine Sigiſmundus Frederick Arnold de Lebenau.

Sur quoy les dits deux Sieurs ſe ſont cependant preparés avec leurs Soldats & ſur les onze ou douze heures de nuict s'en allerent trouver le dit Conte Nadaſdi en la maiſon de la Chevalerie, & l'en ont tiré, & tranſporté dans la maiſon de Ville. Ce qui a eſté faict en la maniere ſuivante: a ſcavoir,

Le dit Sergeant Mayeur, le Sieur Conte de Thaun, entra & annonca au dit Nadaſdi, qu'il avoit ordre de ſa Majeſté Imperiale, de

le

le faire deloger de la ditte maiſon de la Chevalerie, & de l'amener ailleurs : a quoy il s'eſt preparé tout a l'inſtant : mais avant qu'il ſortoit de la Chambre ou il avoit eſté priſonnier, luy a eſté notifié ledit decret par le dit Orateur : a quoy il ne fiſt point de reponce, s'eſſuyant ſeulement les yeux pleurans, en apres le dit Conte de Thaun s'en departant, a reſigné le reſte du commandement au dit Capitaine, lequel alloient avec lui par la ditte maiſon de la Chevalerie, aſſiſté du Lieutenant du Sergiant Majeur Wolfgang Philips Zeller ſe ſont mis dans une coche, qui luy avoit eſté deſtinée expreſſement : dans laquelle il ne proferoit autres paroles, ſi non qu'il demandoit ou on l'emmeneroit, & ſi l'on ne luy permet-

Early European Books, Copyright © 2011 ProQuest LLC.
Images reproduced by courtesy of Koninklijke Bibliotheek, Den Haag.
224 F 29

troit un Pere Confeſſeur, & point d'autres choſes; a quoy le dit Capitaine reſpondit, qu'on l'amenoit vers la maiſon de Ville, & qu'il n'euſt point de doute que l'on ne luy permiſt un Pere Confeſſeur.

Lors donc qu'ils furent arrivéz en la maiſon de Ville, le dit Sieur juge de la Ville l'a pris ſoubs ſa conduite, & l'a amené dans la Chambre, qui y avoit eſté preparée.

Quoy que cecy fuſt fait & paſſé tout euoy, ſecretement & bientard en la nuict, afin qu'il ne ſe fiſt en preſence de beaucoup de gens, & par conſequant ſans le moindre bruit, neantmoins il s'y en trouva encore une multitude, & force monde, qui avoit epié & pris garde a ce Tranſportement,

Early European Books, Copyright © 2011 ProQuest LLC.
Images reproduced by courtesy of Koninklijke Bibliotheek, Den Haag.
224 F 29

ment, crians pas les rues, vive noſtre Empereur & Seigneur tres clement, Leopold le juſte, & que punition ſoit donnée a tous malfaicteurs & Rebelles : en telle maniere, qu'il euſt eſté a craindre ſi la garde n'euſt eſté ſi forte, que la canaille par le tranſport de la haine qu'ils avoient conceüe contre luy, d'une & d'autre part, par l'affection & l'amour pour ſa Majeſté Imperiale, ne luy euſt faict inſulte & grand outrage en ce tranſportement. Iceluy Nadaſdi donc eſtant venu dans laditte Chambre, demanda d'abord dequoy écrire, & commenca tout incontinent a écrire, mais ſe jetta bientôt aprez ſur le lict, pendant quil fuſt tousjours gardé de 50 ſoldats.

Le 28 Avril, de grand matin,

Early European Books, Copyright © 2011 ProQuest LLC.
Images reproduced by courtesy of Koninklijke Bibliotheek, Den Haag.
224 F 29

tin, a eſté donné entrée a ſon Pere confeſſeur Pater Rephael a Sancto Franciſco S^t. Auguſtini, de l'ordre des Moines Dechauſſéz, & Superieur aupres de noſtre Dame de Grace Maria Loretta, en ce lieu, lequel fuſt receu de luy fort courtoiſement, & luy dit puiſque, a ce qu'il en ſoupconnoit, il lui falloit mourir, il ne vouloit donc plus entendre de choſes du monde, mais bien de Chriſt, ſon Seigneur ſeul, & paſſer avec luy le peu de temps quil luy reſtoit encore de vie; pour laquelle fin donc il a employé tout le mardy a la preparation de la confeſſion Generale. Eſtant avec cela encore fort remarquable, qu'encore quil luy fuſt permis de faire venir aupres de luy un ou pluſieurs de ſes Enfens, ſon deſir toutefois n'en

n'en eſtoit pas fort grand, mais prioit ſeulement ſon dit Pere Confeſſeur, qu'il vouluſt avoir la bonté de les mander chez ſoy, & leur donner ſa benediction paternelle, & les exhorter a leur fidelité & bonne foy deuë permanante & conſtante, envers la Majeſté Imperiale, tres Clement, Rois & Prince de l'Empire.

Ledit 28 Avril, apres midy vers les trois ou quatre heures, les dits Sieurs Conſeilliers, & Commiſſaires le Sieur Leopold, & le Sieur Grumbach, deputez pour ceſte conſommation ſe ſont trouvéz dans la maiſon de Ville, & luy ont annoncé la mort. Lors que la Sr. Leopold prenant la parole, luy dit, que ſa Maj. Imperiale leur avoit donné charge & commiſſion de luy notifier que ſa dite Majeſté

eſtoit

Early European Books, Copyright © 2011 ProQuest LLC.
Images reproduced by courtesy of Koninklijke Bibliotheek, Den Haag.
224 F 29

eſtoit reſolue qu'en conformité de la Sentence, qui contre luy avoit eſté donnée, elle permettroit que Juſtice ſeroit adminiſtrée & qu'en vertu de quoy il ſeroit puny de mort, le jour de la Pantecôte, dans la maiſon de Ville de cette Ville de Vienne, environ les neuf heures de matin. Surquoy il ne reſpondiſt que *omnis poteſtas à Deo, & qui poteſtati reſiſtit, ordinationi divinæ reſiſtit* : c'eſt a dire ; toute puiſſance eſt de Dieu, & celuy qui s'y oppoſe, s'oppoſe contre la volonté de Dieu ; remerciant encore avec cela ſa Maj. Imperiale pour une ſi miſericordieuſe Sentence, en y adjoutant, qu'il ne luy eſtoit pas incognu que ſa Maj. Imperiale eſtoit d'une conſcience fort tendre & fort ſenſible,

ble, & qu'en conſequence elle n'entreprendroit ny agiroit que ce ne fuſt droict & juſte, a quoy il ſe ſoubmiſt treshumblement: & veu qu'il avoit preſenté, en grand obeiſſance deux requeſtes a ſa Maj. Imperiale, l'une pour la donation & remiſſion de la vie, mais icelle eſtant rejettée, la ſeconde ſeroit afin d'avoir permiſſion de pouvoir diſpoſer par Teſtament de la ſomme de dix mil florins ſeulement, pour le ſujet de ſon ame, ſi eſt ce, qu'il eſperoit encore grace pour ſa vie, & d'aileurs pour concluſion il y ajoûte; le nom de Dieu ſoit beni & glorifié & la volonte du Seigneur ſoit faicte a jamais: & aprez cela les dits deux Sieurs Conſeilliers & Commiſſaires ſe ſont departy de luy, & s'en allerent chez le Sieur

Early European Books, Copyright © 2011 ProQuest LLC.
Images reproduced by courtesy of Koninklijke Bibliotheek, Den Haag.
224 F 29

Sieur Chancellier de la Cour, & luy ont rapporté l'un & l'autre. La ditte requeſte donc contenoit ainſſi que s'enſuit, eſtant traduit du Latin.

SUPPLICATION

A ſa Majeſté Imperiale Clementiſſime.

LA cauſe pourquoy je ne me ſuis puſtoſt proſterné d'un Cœur humilié & tout, a fait abatu, moy miſerable & indigne ſujet ! devant le Trone de voſtre Majeſté Imperiale, c'a eſté, que la honte & confuſion auſſi bien que la crainte a cauſe de mes forfaicts m'en ont detourné, de peur que par mes ſeules ſupplications,

Early European Books, Copyright © 2011 ProQuest LLC.
Images reproduced by courtesy of Koninklijke Bibliotheek, Den Haag.
224 F 29

tions, & prieres, qui ne meritent point du tout, je ne provoquaſſe & renouvellaſſe contre moy la diſgrace, & l'indignation de voſtre Majeſté Imperiale, que j'ay ſi fort meritée : c'eſt pourquoy donc l'ayant faict faire par d'autres, j'avois eſperé avoir peû obtenir la grace & Clemence de voſtre Majeſté Imperiale qui luy ſont ſi naturelles.

Mais, o moy miſerable ! mes pechéz ſont paſſez par deſſus ma teſte, & helas ! au lieu de la miſericorde eſperée, j'ay receu la Sentence de mort.

Helas ! mon Empereur tres miſericordieux, il plaiſe a voſtre Majeſté Imperiale m'accorder, moy ! qui ſuis abandonné de toute

Early European Books, Copyright © 2011 ProQuest LLC.
Images reproduced by courtesy of Koninklijke Bibliotheek, Den Haag.
224 F 29

toute assistance humaine, de comparoir avec ma supplication indigne, devant vostre Majesté Imperiale, en priant que vous daigniez ce peu de regles que j'ay trempées de mes larmes, regarder d'un œil de compassion & misericorde.

Vostre Majesté Imperiale possede au moin cy bas la place de Dieu, le tout puissant: la Justice de Dieu (dict Sainct Augustin) a ordonné la punition pour ceux qui aiment le peché, & le St. Psalmiste David, dict, je beniray le Seigneur pour sa Justice & misericorde: Puis donc que d'un costé, la Sentence de mort a esté prononcée contre moy, elargi moy d'autre costé, misericorde, & grace, d'autant que j'ay en horreur mes forfaits

&

Early European Books, Copyright © 2011 ProQuest LLC.
Images reproduced by courtesy of Koninklijke Bibliotheek, Den Haag.
224 F 29

& pechéz, & pourtant je ſupplie par voſtre Clemence naturelle que voſtre Majeſté Imperiale ne permette pas que je meure par le glaive, mais dans quelque place ſaincte & religieuſe en y paſſant la reſte de ma vie en detreſſe & penitence. Afin que l'ame ne meure avec le corps, ainſi que je deplore mes jours paſſez en mauvaiſe vie.

Que donc je puiſſe emouvoir voſtre Maj. Imperiale par la clemence & debonnairité, qui ſont naturelles a luy & a la glorieuſe maiſon d'Auſtriche, afin qu'elle ne permette qu'il ſe donne une Sentence ſans miſericorde, puis que la grace eſt d'autant plus louable, quand ſpecialement on a eu de ſuffiſante & convainquantes raiſons de vengeance.

Le

Early European Books, Copyright © 2011 ProQuest LLC.
Images reproduced by courtesy of Koninklijke Bibliotheek, Den Haag.
224 F 29

Le Dieu tres miſericordieu
le rendra a voſtre Majeſté Im
periale icy bas temporellemen
& cy apres eternellement. Su
quoy je me jette devant vos pied
d'un cœur couverit & tres obeiſ
ſant, en luy ſouhaittant de la
bonté divine toute proſperité
ſalut & benediction, celuy qu
eſt

De voſtre Majeſté Imperiale

Le plus obeiſſant &
le moindre ſujet

FRANS de NADASDI.

Veuë

Early European Books, Copyright © 2011 ProQuest LLC.
Images reproduced by courtesy of Koninklijke Bibliotheek, Den Haag.
224 F 29

VEuë la ſupplication du dit Nadaſdi, comme auſſi la Requeſte de Franchepan: ſa Maeſté Imperiale par l'inclination de ſa Clemence, que la nature a plantée en luy, les auroit pardonnéz tresvolontiers, ſe levant un combat au cœur de l'Empereur, ainſſi quil ſe pouvoit dire, *miſericordia & veritas obviam veniunt ſibi*, (c'eſt a dire) la miſericorde & la verité, ſe rencontrent enſemble, auſſi s'y inclinoit elle fort, de ſorte que nonobſtant touts les forfaicts, elle leur euſt faict trouver pardon & abſolution : pouvant eſtre appliqué en ce point ce que l'on raconte de ce grande l'Empereur. *Nihil hunc obliviſci ſolere niſi injurias*, (qui eſt) il n'oublioit jamais aucune choſe

ſi

Early European Books, Copyright © 2011 ProQuest LLC.
Images reproduced by courtesy of Koninklijke Bibliotheek, Den Haag.
224 F 29

ſi non les injures, ce qui fuſt auſ
arrivé aſſeurement en ceſte oc
caſion, *ſi ratio boni publici*, l
raiſon du bien commun n'avo
perſuadé & contraint iceluy Seig
neur tresbonnaire en a diſpoſe
autrement, ainſi donc ſa Majeſt
comme un Prince tresſage,& pru
dent, conſideroit, & ſcavoit for
bien, que par trop de debonnai
rité pour de méfaits ſi enormes &
execrables, l'authorité des Prin
ces ſe rend affoiblie & enervé
plûtoſt,qu'elle en ſoit confirmée
ſe propoſant auſſi que par c
moyen ny luy ni ſes Eſtats, &
loyeaux ſujets n'en pouvoien
point eſperer une aſſeurance &
ſecurité aſſez ſuffiſante, contr
ceux, qui infamement avoien
abuſé de ſa grace & debonnai-
rité, trouvoit auſſi que le ſup-
plic

Early European Books, Copyright © 2011 ProQuest LLC.
Images reproduced by courtesy of Koninklijke Bibliotheek, Den Haag.
224 F 29

lice donnoit attainte a peu de
erſonnes ; mais que la peur, la
raincte & l'exemple en pourroit
duire & r'amener mille & mille
la droicte voye & penitence, &
ne la juſtice eſt le vray beaume,
r lequel le grand corps de la
olice doit eſtre conſervé contre
contagion & corruption des
alfaicteurs.

Pour leſquelles raiſons donc
Majeſté Imperiale ayant enfin,
la gloire de Dieu, ſurmonté la
ndreſſe de ſon Naturel, dont
ieu l'a doué, elle a voulu qu'on
, ce qui pour le ſalut & le
en commun, eſtoit ſi fort requis
neceſſaire, *ut juſtitia & pax
e oſcularentur*, afin que la Ju-
ce & la Paix s'entre embraſ-
t.

Nadaſdi donc s'appercevant

Early European Books, Copyright © 2011 ProQuest LLC.
Images reproduced by courtesy of Koninklijke Bibliotheek, Den Haag.
224 F 29

qu'il n'obtiendroit pas ladite Grace de pardon, il a donc presenté autre ſupplication, du Contenu ſuivant.

SUPPLICATION

Empereur tresdebonnaire.

VOyant la certitude de la mort devant mes jeux, & icelle eſtant inevitable, & ne pouvant avoir de l'eſperance pour ma remiſſion, ſi eſt ce, que je prie & ſupplie voſtre Majeſté Imperiale par la Miſericorde infinie de Jeſu Chriſt, par la douleur de la bien heureuſe Vierge Marie & pour le ſalut & ſauvement de ma pauvre ame, il plaiſe à voſtre Majeſté Imperiale, de me conſentir & permettre tres miſericordieuſement qu'outre les edifications que cy devant j'ay deja fai-

Early European Books, Copyright © 2011 ProQuest LLC.
Images reproduced by courtesy of Koninklijke Bibliotheek, Den Haag.
224 F 29

ctes, pour le bien de ma miſera-
ble ame, je puiſſe encore faire
une ſeule diſpoſition de la ſomme
de dix mil Livres, & qu'iceux
fuſſent diſtribucz & employéz
par mon Pere Confeſſeur meſme,
P. F. Rafael a Sancto Franciſco,
de l'ordre des Déchauſéz de St.
Auguſtin, en Conformité de la
conſignation que, j'ay eſcritte de
ma propre main.

La quelle grande bonté &
grace, je ſouhaite & prie que Dieu
vous rende mille fois, & vous con-
ſerve & mainctienne long temps
en bonne proſperité, & gouver-
nement paiſible & bien heureuſe.

De voſtre Majeſté

Le moindre & le plus
obeiſſant ſujet

FRANS de NADASDI.

Early European Books, Copyright © 2011 ProQuest LLC.
Images reproduced by courtesy of Koninklijke Bibliotheek, Den Haag.
224 F 29

LEüe & conſiderée cette derniere Supplication, ſa ditte Maj. Imperiale, luy a conſenty & accordé, qu'au lieu de ſa ditte diſpoſition il ſeroit employée une ſomme raiſonnable, pour le bien de ſon ame : ainſi qu'il a eſté mis en effect ; de ſorte que luy & les deux autres condemnéz pourront bien dire a juſte raiſon: *Iratus eſt, & miſertus eſt nobis*, (c'eſt a dire) il a eſté couroucé, & il a eu pitié de nous.

Le Mercredy ſuivant, 29 dudit, de grand matin, il fit ſa confeſſion generale, avec un cœur contrit, verſant des larmes de penitence ; ouyt auſſi le meſme jour trois meſſes, a genoux, & pendant la troiſieme, communia avec grande devotion.

Tout

Early European Books, Copyright © 2011 ProQuest LLC.
Images reproduced by courtesy of Koninklijke Bibliotheek, Den Haag.
224 F 29

Tout le dit jour, & la nuict ſuivant, comme auſſi tout le temps depuis ſa Sentence donnée, il a eſté a la priere, aux diſcours, & exercices pieuſes, teſmoignant un' ame ſi triſte & dolente, & une telle Penitence, pour ſes pechéz, (ſelon le raport des Religieux qui y ont eſté preſents,) que les dits Religieux y ont pris un plein & entier contentement.

Il a auſſi declaré ouvertement qu'il ne ſçauroit remercier a ſuffiſance ſa Majeſté Imperiale, pour ceſte Sentence autant juſte que miſericordieuſe : le midy & le ſoir il mangeoit ny beuvoit preſque rien : Nonobſtant qu'il fuſt bien, & magnifiquement traicté, & a Table accompagné dudit Sr. Juge de la Ville & des Religieux.

Early European Books, Copyright © 2011 ProQuest LLC.
Images reproduced by courtesy of Koninklijke Bibliotheek, Den Haag.
224 F 29

L'aprez midy le fuſt voir a ſa requeſte le Pere Stephanus a Sancto Petro des Carmelites dechauſéz, lequel auſſy avec ledit pere Raphael, luy a aſſiſté & demeuré avec luy juſques a la fin de ſa vie.

Le 30 Avril, a cincq heures de matin, il ouit la derniere Meſſe de la Paſſion de Jeſu Chriſt, & s' offrit ſoy meſme pour un ſacrifice.

Luy donc recevant l'Abſolution generale, la quelle aux dernieres heures de ſa mort luy a eſté octroyée par ſa Saintité Pontifique que d'ailleurs recoivent auſſy les freres du S. Roſier & tenant dans ſa main gauche le Crucifix & dans ſa droite une Chandelle allumée conſacrée, s'eſtant mis a genoux devant ſon dit

Early European Books, Copyright © 2011 ProQuest LLC.
Images reproduced by courtesy of Koninklijke Bibliotheek, Den Haag.
224 F 29

dit Pere Confeſſeur qui eſtoit Veſtu en habit de meſſe, il a de nouveau en grande devotion, repandu ſon ame devant ſon Dieu, avec un Temoignage de penitence, & d'Amour envers ſon Sauveur & Redemteur.

Aprez cela il dict adieu a touts ceux de ſa Compagnie & ſpecialement aux Religeux preſents, leur vint auſſy demander pardon, de ce que pour l'Amour de luy ils avoient pris tant de peine, Comme auſſy il demanda pardon a ſa Majeſté Imperiale, & pareillement a touts autres quil avoit offencéz, meſme des moindres penſées, luy pardonnant au contraire touts ceux dont il avoit receu quelque Injure ou offence.

Early European Books, Copyright © 2011 ProQuest LLC.
Images reproduced by courtesy of Koninklijke Bibliotheek, Den Haag.
224 F 29

Disant qui'il ne vouloit poi
de vengeance & quoy qu'il eu
encore cent années a vivre,
ne voudroit pourtant pas volon
tiers que residast en luy aucun ap
petit de vengeance : aprez se sen
tant un peu debile de cœur, lu
fust apporté un peu de vin & bi
scuit, dont a la recommandatio
de son Pere Confesseur, il pr
jusques a trois fois trois mor
ceaux trempez dans le vin, a
nom de Dieu, du fils, & du sain
esprit, pour temoignage qu'i
offrit ceste viande cordiale a l
Saincte Trinité, de laquelle il a
voit receu sa vie.

Bref, quand le dernier mo-
ment de sa vie s'aprochoit, & que
ce luy fust anoncé, il se commit a
la mort d'un cœur volontaire &
deliberé ; & ainssi il sortit de la

ditte

Early European Books, Copyright © 2011 ProQuest LLC.
Images reproduced by courtesy of Koninklijke Bibliotheek, Den Haag.
224 F 29

ditte Chambre ſe rendit en la Compagnie de la garde, & des dits Peres Religieux, dans la Chambre des Bourgeois, (ou quelques années auparavant le Prince Crats avoit eſté decolé) tenant en ſa main un Crucifix & ainſſi priant ſans ceſſe fort atentivement ; & lá eſtant venu, il s'aſſit dans un ſiege accoudoir couvert de drap noir, qui eſtoit ſur un tapit noir étendu par le paué : a cauſe de ſa foibleſſe : & deſcendant les degréz, & durant l'expedition de la Sentence il teſmoigna en ſes prieres & oraiſons beaucoup de repentence, & d'amour envers Dieu : & en cette devotion eſtant parvenu juſques au lieu de ſupplice il a ouÿ, luy eſtant encore aſſi, la Sentencede mort, qui luy fuſt leüe par le Se-

Early European Books, Copyright © 2011 ProQuest LLC.
Images reproduced by courtesy of Koninklijke Bibliotheek, Den Haag.
224 F 29

cretaire Jean Georg Scroder
comme auſſi la grace de ſa Ma
jeſté Imperiale, de ce qu'il n'au
roit pas la main coupée, ce qu
le juge de la Ville luy notifioit d
bouche ; la Sentence eſtant dan
la forme, comme s'enſuit.

La Sentence.

PUiſque Francois Nadaſdi, ſu
les informations & examen
deüement formées, a confeſ
ſé volontairement, & ſans tor
ture, & hors des fers & auſſ
tant par des lettres Miſſives eſ
crittes de ſa main propre
qu'auſſi par des Informations, qu
durant ſon examen, ont eſt
faictes contre luy, il a eſté con
vaincu & luy ſont données de
preuves fort claires, que contr
ſa foy, ſerment, & devoir d
ſu

ſujet, il a tranſgreſſé entierement, & tout a faict oublié & mépriſé le grand honneur, eſtime, & dignité qu'il a receuës de ſa Majeſté Imperiale, & des Seigneurs ſes Predeceſſeurs tres illuſtres, & negligé & dedaigné les autres graces & faveurs Imperiales, Royales, & Seigneuriales, ayant par pure ambition condemnable & inique, & par injuſte convoitiſe de gloire impertinente, & execrable outrecuidance, perpetré & commis le crimen de leſe Majeſté, & de parjure, conſiſtants dans les forfaits qui s'enſuivent.

Premierement: il a complotté avec ſes complices, & faict & ſtatué preſumptueuſement des pactes & conventions, tandantes au prejudice & contre ſon vray Roy & Prince naturel; ſa Ma-

Early European Books, Copyright © 2011 ProQuest LLC.
Images reproduced by courtesy of Koninklijke Bibliotheek, Den Haag.
224 F 29

eſté Imperiale des Romains , &
Royale en Hongarie & Bohemc
noſtre Seigneur tres-clement,&c
ce qui eſt ſi grievement defendu
par les loix & droicts , ayant auſſi
mechamment conſeillé,perſuadé
conſpiré , & propoſé pour une
Ambaſſade tres dangereuſe con
tre ſa ditte Majeſté Imperiale &
Royale; tachant & machinant
d'aſſujettir le dit Royaume de
Hongarie , ſoubs une puiſſance
& protection eſtrangere ; ayant
auſſi ſa ditte conſpiration &
complot execrablement confir-
mé par ſerment abominable au
deshonneur du tout puiſſant .
mais Graces a Dieu ! le tout en
vain & ſans effect & a ces Fins .
il a inventé & mis en practique
touttes ſortes de moyens en des
Conventions en cachetté , où
luy

luy meſme fuſt preſent en perſonne, ou d'autres en ſon nom, afin d'avancer & effectuer ſes mauvais & pernicieux deſſeins, & de s'attirer & ſeduire toutte la nobleſſe, & ligues : & outre cela encore il a Conſulté, & deliberé avec les autres comment & quelle maniere il faudroit invahir, & donner l'aſſaut dans ce Royaume d'Hongarie, & de quelles perſonnes il faudroit s'aſſeurer, & ſe ſaiſir, & d'autres piler & ſaccager; il a auſſi caché & tenu ſecret fort long-temps, l'enrrepriſe qu'on avoit machinée contre ſa ditte Maj. Imperiale, tant que par d'autres elle en fuſt advertie ; la poſte, qui avoit des lettres Miſſives privées de ſa Maj. & les luy avoient eſté recommandées, pour eſtre de conſequence & de ſa correſpondance

Early European Books, Copyright © 2011 ProQuest LLC.
Images reproduced by courtesy of Koninklijke Bibliotheek, Den Haag.
224 F 29

dance a eſté par luy detrouſſée effectivement, & ayant leu les dittes lettres, les a caſſées. Qu'il a auſſy oſé entreprendre par ſes complices qu'il avoit inſtrüicts a ces fins, d'aſſaillir & briguer en grand chemin l'Argent de ſa Majeſté Imperiale, Venant des Villes de montagnes vers celle cy: ayant pour ceſt effect donné les ordres, & faict touttes preparations pour y parvenir.

Qu'il a auſſy communiqué a ſes Complices un certain ſecret de conſequence mis ſur le Tapis dans ce Conſeil privé au prejudice de ſa Majeſté, & leur a recommandé qu'eux de leur coſté en decouvriſſent encore d'avantage. Comme auſſy il a donné ſon avis & Conſeil pour Juſticier & faire mourir une perſonne incoupable;

Early European Books, Copyright © 2011 ProQuest LLC.
Images reproduced by courtesy of Koninklijke Bibliotheek, Den Haag.
224 F 29

ble; & en outre a projetté une harangue tres deteſtable, & ſeditieuſe, aux quatre Eſtats du Royaume de Hongrie, enfin il ſe trouve encore au Proces une infinité de forfacts abominables quil a commis, & qui ſont degnes de la derniere punition, & dont il a eſté convaincu, par ſa propre Confeſſion, comme auſſy par les actes, & Eſcritures a luy monſtrés, & par luy recognus, & joincts aux inſtruments dudit Proces, aux quelles actions enormes ne pouvant reſpondre, il les a tout confeſſées par pluſieurs fois.

Si eſt ce, que les dits Juges delegués en ce cas par ſa Maj. Imperiale, ayants examiné, conſideré & ponderé avec meure Deliberation touts les documents, eſcrits & preuves, & tout ce qui a eſté trou-

Early European Books, Copyright © 2011 ProQuest LLC.
Images reproduced by courtesy of Koninklijke Bibliotheek, Den Haag.
224 F 29

trouve a propos en ceſte matiere ont jugé & ſentencié, & auſſy reſolu & conclu, avec ſa Majeſté Imperiale, d'adminiſtrer Juſtice; a ſçavoir que Frans Nadaſdi, ayant envers ſa Majeſté Imperiale perdu tout honneur, corps & biens, & qu'il ſera privé de toutes ſortes de dignités, & que ſes bien ſeront confiſquez, & que ſa memoire ſera aneantie a jamais, & qu'enfin ſa perſonne ſera commiſe a Bourreau, qui le menera au lieu deſtiné pour l'execution, & luy coupera la main & la teſte. ce qui aura lieu de punition bien meritée, au regard du dit Nadaſdi, ſervant aux autres de ſa ſorte d'admonition, crainćte, & exemple. Prononcé a Vienne, ce 30 Avril 1671.

Aprez avoir ouy la ditte Sen-

ten-

Early European Books, Copyright © 2011 ProQuest LLC.
Images reproduced by courtesy of Koninklijke Bibliotheek, Den Haag.
224 F 29

tence, le dit Nadasdi, demeura
tousiours a genoux devant l'autel
qui avoit esté dressé, a ceste fin.
Pendant que pour prevenir les
disordres, qui quelques fois s'e-
meuvent en des pareilles execu-
tions, l'on avoit apporté toutes
diligences & prevoyances possi-
bles; & premierement, il a esté or-
donné, que l'on portast de l'eau
aux greniers: on avoit aussi muni,
du garnison de la Ville, la Garde
Capitale sur le Peter, la Cour, la
fosse, la place des Suifs, la grande
marché, & pourveu les portes de
la Ville. Aprez que ce jour la de
grand matin on avoit fait entrer
dans la Ville par la porte, qui
s'appelle le Stoevepoort, qua-
re Compagnies du Regiment a
pied, soubs le commande du Ser-
gent Majeur de la garde, le Sieur

Octa-

Early European Books, Copyright © 2011 ProQuest LLC.
Images reproduced by courtesy of Koninklijke Bibliotheek, Den Haag.
224 F 29

Octavio, Conte Nigrelli, a ſca
voir Meſſieurs les Capitaines I
Sr. Jean Baptiſte Chizola, le S
Charl Sigiſmund de Tſchernan
le Sr. Hector Ferdinand de Corn
feyl, & le S. Hector Conte d
Turn; & encore deux Compag
nies du Regiment a cheval, ſoub
le Commande du Sergent Majeu
le Sieur Jean Sack, a ſcavoir le
Colonels, le Sieur Conte Ari
getti, & le Sieur Daniel Pach
s'eſtans rengéz en ceſt ordre.

1. La Compagnie d'Infanteri
du Capitaine le Conte de Thurn
& la Compagnie de Cavalerie, d
Colonel Conte Arigetti, qui on
barré les Rues.

2. La Compagnie d'Infanteri
du Capitaine Tſchernaus, com
me auſſy celle de cavalerie du Co
lon. Pach, ſur le nouveau marché

3. L

Early European Books, Copyright © 2011 ProQuest LLC.
Images reproduced by courtesy of Koninklijke Bibliotheek, Den Haag.
224 F 29

3. La Compagnie d'Infanterie du Sr. Col. Chizola ſur le Lubée.

4. La Compagnie du Sr. Capitaine Kornfail, ſur la place, proche les Jeſuites Minieurs.

A la quelle Execution ſe trouva auſſy preſent toute la Bourgeoiſie de ceſte Ville, ſe rengeant au tour de la Maiſon de Ville; les chaines & barres eſtants fermées. Dans la Maiſon de Ville il y avoit un Capitaine de la Bourgeoiſe, avec cent hommes de ſa Compagnie, qui y gardoient la place, & avec luy cinquante Hommes de la Garde de Ville, de la quelle eſtoit Lieutenant le Sieur Paul Antonio Grotto, gardans ledite Nadaſdi; s'eſtants rangéz aucuns d'entre eux, comme auſſy quelques ſoldats, au lieu ou Nadaſdi ſeroit juſticié.

Les

Early European Books, Copyright © 2011 ProQuest LLC.
Images reproduced by courtesy of Koninklijke Bibliotheek, Den Haag.
224 F 29

Les portes de la Ville demeu-
rerent fermées tant que l'Exe-
cution fuſt faite ; il fut auſſi
ordonné aux Bourgeois de
Faubourgs de ſe tenir dans leur
maiſons, quelques uns d'eux ſe
rendants bien armez al Entour de
l'Execution. Les juges de la juſti-
ce de la Ville imperiale, pendant
laditte Execution, furent aſſis
ſur un banc, qui avoit eſté dreſ-
ſé pour cette fin, veſtu d'E-
ſcarlate ; le Sieur Moſer tenant
en ſa main gauche un fort grand'
Epée argentée & dans ſa droicte
un baton noir, ſe trouvants a-
vec luy a ſa dextre, le Sieur
Jacob Laur, Docteur en Droit
le Sieur Jean Wiegh Advocat
devant ledit Jugement, le Sieur
Simon Stephanus Schoeſſes le
Sieur Magnus Schmutz Docteur
en

n Droit, le Sieur Mathias Prean
e Zalatzen; & a ſa gauche, le
ieur Matthias Jacob Olber, le
ieur Michael Pier, le Sieur Jean
lartijn Drach, le Sieur Jean
endrick, & le Sieur Daniel
ockey, tous Aſſeſſeurs de la Ju-
ice de la Ville Imperiale, ſans
oir oſté leurs Chapeaux.

A lors eſtant ainſſy tout en or-
e ledit Nadaſdi ſe tenant en-
ore continuellement a genoux
vant ledite Autel, fiſt ſa dernie-
priere, & appliquant le Cruci-
a ſon Cœur, & tenant le Ro-
r de ſa dextre, ſon Pagé Franciſ-
s Gorfay luy ayant detaché ſa
obe de Nuict, lié ſes Cheveux,
bandé ſes yeux, ledit Nadadi
lamant par ſept fois *Jeſus*
aria, receût ainſſy aſſis, le
up du Boureau avec tant d'a-

gi-

Early European Books, Copyright © 2011 ProQuest LLC.
Images reproduced by courtesy of Koninklijke Bibliotheek, Den Haag.
224 F 29

gilité, & dexterité, que d'un seul Coup la teſte tomba a terre, le corps demeurant ſur la Chaire jusques a ce qu'il fuſt mis dans le ſarcueil.

Aprez donc que la ditte Execution fuſt faicte & accomplie le Corps fuſt mis dans le ſarcueil par quatre perſonnes maſquées et ainſſy giſant dans ledite ſarcueil & porté a la place de la Maiſon de Ville & poſé ſur un Theatre bas couvert de drap noir, où y a eſté montré quelque temps au peuple, afin de l'appaiſer.

Vers le ſoir l'on a porté ledit Corps chez les Peres Auguſtins hors la Ville.

Ce qui eſt auſſy remarcable est que a ceſte Execution le Chiaus des Turcs Hagi Ibrahim a eſté in-

tro-

Early European Books, Copyright © 2011 ProQuest LLC.
Images reproduced by courtesy of Koninklijke Bibliotheek, Den Haag.
224 F 29

roduit, a ſa requeſte, ayant avec ſoy ſon Interprete, & Truche-man, comme celuy de ſa Majeſté imperiale, le Sr. Francois de Meſ-gnien Meninski, & ledite Nadaſ-di, eſtant decapité, iceluy Chiaus auroit dict, audit Treucheman. *Voyla quil a ſa recompence quil a cherchée ſi long temps & ſi bien meritée.*

Voycy ce qui eſt des Procedures, & Execution dudit

NADASDI.

L'Ex-

Early European Books, Copyright © 2011 ProQuest LLC.
Images reproduced by courtesy of Koninklijke Bibliotheek, Den Haag.
224 F 29

L'Execution des Contes Zrin & Frangepan.

LE 27. Avril, aprez midy, environ les deux Heures, le Sieur de Abele s'eſt party de Vienne avec la Poſte, & arriva a ſix heures de ſoir a Newſtadt: mais le Sieur Molitor y arriva plus tard avec le Caroſſe; la ou eſtants arrivéz, eux deux avec le Sieur Matthias Eyerl d'Ejerſperg, le Pere Gardien des Capuciens, Pere Confeſſeur de touts les deux Contes Zrin & Frangepan, ſe rendirent dans la Maiſon d'un Conſeillier de ſa Majeſté Imperiale & Conſeil audit liëu; & ayants Propos touchant leur Commiſſion ils entendirent, que leſdit deux Contes ne ſe pouroient

oient pas encore imaginer la entence de mort.

Mais ce la n'empecha pas que es Sieurs Conſeiliers & Com-hiſſaires ne deliberaſſent en reſence dudit Conſul & Juge e la Ville, comme auſſy du Con-eiller Imperial, le Sieur Joan aul Pleyers de Pleyern, com-ent on leur anonceroit la ſen-ence de Mort, & trouverent on, qu'aprez l'Examen des Complices, qui avoit eſté ordon-é, pour le 28. & leur avoit eſté nchargé expreſſement, ledit ere incontinent aprez que les its Conſeillers & Commiſ-aires ſeroient revenus, s'en iroit apres des dits deux priſon-iers, l'un apres l'autre, & ur demanderoit quelle nou-elle les Sieurs Conſeilliers &

Early European Books, Copyright © 2011 ProQuest LLC.
Images reproduced by courtesy of Koninklijke Bibliotheek, Den Haag.
224 F 29

Commiſſaires avoient apporté c
Vienne; & par ce moyen pre
droit occaſion de leur apprandr
leur reſignation volontaire à
volonté de Dieu, & de ſa Maj
ſté Imperiale.

Ce qui fut conſenty & avou
par ledit Pere, eſtant un fort bo
Religieus, qui entendoit fo
volontiers, que l'on permi
aux Priſonniers le chois lib
pour des Peres Confeſſeurs. Ma
pour ce qui eſt de l'annonc
de mort, on trouva bon qu
cela ſe feroit le 28. aprez midy
& que tout à l'heure on amen
roit les dits Priſonniers au Mag
zin; car on pouvoit bien preſ
mer, que ledit Pere devroit em
ployer bien du temps, avant
les diſpoſer a la mort.

Les Sieurs Conſeillers & Cor
m

missaires envoierent a l'instant leur ordre & commission au Commandeur du Regiment par le Sieur Ernst Baron de l'Eer, & aussy au Sieur Bourguemaistre, & Juge de la Ville, lesquels promirent de s'y conformer en toute obeissance & vigilance.

Apres quoy les Sieurs Conseillers & Commissaires s'en allerent voir & visiter ledit Magazin, & le trouverent fort convenable, & un lieu asseuré pour la ditte Execution; le Sieur Bourguemaistre & Conseiller de la Ville eut soin cependant de faire dresser un eschaffaut, & le faire couvrir de drap noir, & de mettre ordre à tout, envoyant aussy querir par le Bourreau un sien camarade d'Edenburg. Il ut aussy soin de leur Tombeau, qui

Early European Books, Copyright © 2011 ProQuest LLC.
Images reproduced by courtesy of Koninklijke Bibliotheek, Den Haag.
224 F 29

fut trouvé au Cimetiere, devan
l'arbre.

Ledit 28. Avril lesdits Sieur
Conseillers environ les huic
heures du matin s'en allerent a
prez dudit Zerini, & furent plu
dequatre heures à l'examiner tou
chant les Complices, & autre
choses, que le cas requeroit
voyants quil répandoit des lar
mes à diverses fois, & quil estoi
plein de confusion, tournan
son visage d'un autre costé, &
donnant encore assez à cognoi
tre, quil avoit de l'esperance, &
quil ne se proposoit point qui
falluſt mourir, ce qui se voyoi
evidemment, puis quil avoit en
core ce courage d'annoter toute
les Interrogatoires, & ses Repon
ces.

Le Conte de Zerin s'en estan
allé

allé, lesdits Sieurs Conseillers & Commissaires examinerent & interrogerent ledit Conte Frangepan, touchant les complices & autres faicts, à quoy ils furent environ deux heures d'aprez midy, lors que ledit Frangepan fit instance que d'oresenavant on songeast au plus tost à sa delivrance, soustenant, quil avoit soffert assés de penitence, au moins, par son arrest d'un an tout entier.

Pendant que les dits Sieurs Conseillers & Commissaires furent occupés à examiner ledit Frangepan, le Conte Serini se mit à diner, & ce faict, le Pere Gardien entra, & luy donna la visite, luy demandant, comment il se portoit, & quelle nouvelle lesdits Sieurs Commissaires avoient apporté pour

Early European Books, Copyright © 2011 ProQuest LLC.
Images reproduced by courtesy of Koninklijke Bibliotheek, Den Haag.
224 F 29

luy : à quoy il reſpondit, qu'il ne le ſcavoit pas, & qu'on ne l'avoit interrogé que ſur le faict des Complices.

Mais le Pere luy donna à bien à entendre de loing, qu'au regard du pardon, ce n'eſtoit pas juſtement ainſy qu'il pourroit s'imaginer, l'exhortant quil ſe reſignaſt à la volonté de Dieu & de ſa Majeſté Imperiale.

Environ les quatre ou cinq heures de l'apres midy dudit 28. Avril, leſdits Conſeillers & Commiſſaires s'en allerent en caroſſe vers le Chateau, pour annoncer la mort aux Priſonniers, donnants ordre de fermer trois des portes de la Ville, & de laiſſer ouverte celle qui regardoit à la Ville de Vienne, d'autant que

les

es deux Chambres dans le Magazin de la Bourgeoisie estoient bien preparées & pourveues pour les deux Criminels, & que le Sieur Juge de la Ville se tenoit pret avec tous ses Assesseurs & un Chariot dans la jurisdiction Civile autour du Magazin Imperial avec 50. Soldats de la Compagnie d'Eer, afin de les escorter. Apres quoi lesdits Sieurs Conseillers & Commissaires envoyerent querir Zerini, auquel la mort fut annoncée par le Sieur d'Abele, dans les paroles suivantes.

Ecoutés! vous scaurez bien vous souvenir des forfaits, & crimes abominables, que vous avez commis en toute temerité & outrecuidance contre sa Majesté Romaine Imperiale, & auf-

Early European Books, Copyright © 2011 ProQuest LLC.
Images reproduced by courtesy of Koninklijke Bibliotheek, Den Haag.
224 F 29

ſy Royale en Hongrie, Bohem
Archiduc d'Auſtriche que Die
a donné à Nous & à vous, no
ſtre tres Clement Empereur, Ro
& Legiſlateur ſacré, contre leque
vous avez commis crime de leſ
Majeſté en diverſes occaſions.

Et quoy que du commence
ment, tant de Voſtre propre Con
feſſion, lettres, qu'autrement, ce
Crimes fuſſent tres notoires, &
cognus, & que par ce moyen ſ
ditte Majeſté Imperiale euſt d'aſ
ſéz ſuffiſantes Raiſons, droict
& pouvoir de proceder con
tre vous, & vous punir ſan
ouyr voſtre deffance, ainſy
que la Juſtice Imperiale, Roya
le, & Archiducale, & d'autres
droicts ordonnent, diſpoſent
& ſtatuent pour de ſemblables
Crimes horribles & enormes.

S

Early European Books, Copyright © 2011 ProQuest LLC.
Images reproduced by courtesy of Koninklijke Bibliotheek, Den Haag.
224 F 29

Si eſt ce, que ſa Majeſté Imperiale neantmoins, en cette cauſe, comme en toute autre, a voulû faire paroiſtre ſa naturelle benignité Archiducale, & de l'Auſtriche, & vous permetre de vous defendre contre les accuſations de la Chambre procuratoire, faiſant ainſy au preable contre vous inſtituer, acheer & entierement accomplir un proces criminel, lequel elle a auſſy faict livrer, & remettre és nains de certains Juges deleguez, vec charge quils l'examinaſſent xactement, & y concluſſent leur entence, ayant aprez donné orre que non ſeulement il fuſt vû lû par des Conſellers privéz ce commis, & que tout le Proes fuſt examiné par eux, donants la deſſus leurs ſentiments

mais auſſi elle leur a faict eux meſmes rapporter le tout par le menu, devant le grand Conſeil. Ainſi ſa Majeſté Imperiale ayant eu egard à la ditte Sentence, & à celle des Juges delegués, a reſolu, qu'en ce cas ſeroit adminiſtré droict & Juſtice.

Si donc ſa Majeſté Impériale nous a ordonné & enchargé de vous annoncer cecy, a ſcavoir que l'on vous fera mourir, & qu'on vous executera apres demain au matin, environ les neuf heures, eſtant le trentjeſme & dernier jour de ce mois d'Avril, dans ceſte Ville de Newſtadt: c'eſt pourquoy vous ayez à vous y preparer cependant, & le bon Dieu aye compaſſion de voſtre ame.

C

Ce faict, ledit Sieur de Abele, donna ordre audit Sr. Capitaine de l'Eere, de le convoyer audit Magasin; de quoy le dit Zerin s'epouvanta si fort, & fust terriblement altéré, devenant si palle, qu'il ne pouvoit proferer pas un seul mot, levant seulement les epaules; & tout à l'heure par ordre du Capitaine de l'Eer, iceluy Zerini sans retourner à sa Chambre, fut conduict à pied du dit Bourg avec 50 Soldats de sa Compagnie, & en estant sorti le Sr. Juge de la Ville le prit dans son coche, & ainsi fut conduict par les dits 50 Soldats au dit Magazin, dans la Chambre qui avoit esté preparée expressement.

Early European Books, Copyright © 2011 ProQuest LLC.
Images reproduced by courtesy of Koninklijke Bibliotheek, Den Haag.
224 F 29

Auſſy tôt que le Juge de la Ville, avec le Capitaine de l'Eer, qui s'eſtoit auſſy mis dans le coche, furent venus au lieu deſtiné, & en ayant adverti les Sieurs Commiſſaires & Conſeillers, ils firent auſſy venir devant eux le Conte Frangepan alors le Sieur de Abele luy anonça pareillement la mort par des paroles ſemblables a celles de devant: ce que ledit Frangepan ayant entendu, s'altera, & devint encore plus palle que Sirini, & vouloit dire quelque choſe; mais cela ne luy ſervit de rien; car ledit Sieur d'Abele luy recommanda quil eût à obeir, & ſe tranſporter au lieu deſtiné, ce quil fit auſſy ſans oppoſition.

En ceſte maniere la Sentence de mort leur fut anoncée & ils furent

ent ainſy menéz & conduicts du Chateau au Magazin, & receuz par le Sieur Juge de la Ville.

Sitôt quils furent ſortis de leur chambre, les Sieurs Commiſſaires & Conſeilliers ne permirent qu'on leur donnât autre choſe que leurs licts, & appartenances & leurs livres de prieres, & tout ce qui y reſtoit a eſté enfermé & cachetté de leurs Cachets, & le lendemain le 29. Avril de grand matin toutes leurs harpes, papiers & eſcritures qui s'y trouverent, furent inventoriées par le Secretaire de ſa Maieſté Imperiale pour les langues orientales, le Sieur Joan Baptiſta Podeſta, que l'on avoit pris proviſionellement pour les langues d'Hongrie & de Croace, avec encore un Clere de Cour

J. Oo-

Early European Books, Copyright © 2011 ProQuest LLC.
Images reproduced by courtesy of Koninklijke Bibliotheek, Den Haag.
224 F 29

J. Ooſtern, & un autre qui s'appelle Valentijn Voogt, leſquels redigerent le tout par eſcrit.

Du depuis l'on ferma toutes les trois portes de la Ville, demeurant ouverte la Porte, qui donne ſur le chemin de Vienne. Mais le 30. dito la dite quatrieſme Porte, & ainſy toute ladite Ville fut fermée juſqu'à ce que l'execution fut faite.

Le Conte de Zerini ne ſonnoit mot abord; mais le Conte Franchepan dit au dit Juge de Ville que le terme de la Pantecoſte eſtoit trop precipité, & qu'il ne ſe pouvoit point preparer ſi toſt à mourir, requerant pour ceſt effect ledit Juge de la Ville qu'il luy pleuſt prier le Sieur Abele

Abele luy vouloir faire la grace de le venir veoir: mais iceluy Sieur Abele luy fit dire par le Juge de la Ville, qu'il n'oſoit pas, luy tout ſeul, venir a luy, pour avoir charge de venir eux deux enſemble s'il avoit quelque choſe à propoſer à ſa Majeſté Imperiale: Et que pour le regard du pardon, qu'il n'en ſcavoit rien: mais luy ne s'en contentant pas, luy fit encore une fois mander par ledit Juge de la Ville, que le temps pour mourir eſtoit trop court, & qu'il vouloit faire encore une confeſſion generale, & diſpoſer quelque choſe pour Madame ſa femme & pour ſon áme.

Le Sieur Abele l'expedia avec

Early European Books, Copyright © 2011 ProQuest LLC.
Images reproduced by courtesy of Koninklijke Bibliotheek, Den Haag.
224 F 29

vec cette reſponſe, a ſcavoir
que l'Execution ne ſouffroi
point de delay, & qu'en outr
il avoit eu deux jours de temp
ou environ pour ſe reſoudre à l
mort, auquel temps il euſt peu
aſſéz s'y preparer; qu'il n'euſ
auſſi à penſer a ſes biens, puis
qu'ils eſtoient confiſqués en fa-
veur de ſa Majeſté Imperiale:
mais pour le ſalut de ſon ame,
qu'il euſt à ſe reſigner à la beni-
gnité & liberalité de ſa Majeſté
Imperiale, qui eſtoit le ſeigneur
le plus debonnaire du monde,
& qu'il ne doubtoit nullement
que ſa Majeſté Imperiale ne s'en
acquitaſt en toute bonté & de-
bonnaireté, ſpecialement pour
des choſes ſainctes & religieu-
ſes.

Cette reſponce receüe & en-

ten-

tenduë, les dits deux Contes criminels demanderent de l'ancre, plume & papier; ce qui leur fut donné par le commandement des Sieurs Conſeillers & Commiſſaires. Pendant quoy, ledit Juge de la Ville vint vers eux pour la quatrieſme fois: mais s'en retournant, il ne put s'expliquer a ſuffiſance combien difficilement ledit Franchepan ſe pouvoit preparer à la mort: ce que les Sieurs Conſeillers ayants appris, ſe reſolurent, quoy qu'il fuſt desja onze heures de nuict, de l'aller voir, & s'enquerir, de quoy il ſe pourroit flatter encore de quelque eſperance, & le conſoler quant & quant.

Eux donc y eſtants venuz, ledit Franchepan deploroit fort ten-

Early European Books, Copyright © 2011 ProQuest LLC.
Images reproduced by courtesy of Koninklijke Bibliotheek, Den Haag.
224 F 29

tendrement en leur preſence, tant ſa condition malheureuſe que la ſentence de mort; diſant, luy eſtre tout à faict impoſſible de ſe preparer à la mort dans ſi peu de temps, luy eſtant encore fort jeune & le dernier de ſon nom & de ſa lignée; ſuppliant ſa Majeſté Imperiale de luy vouloir accorder pardon miſericordieux pour cette fois ſeulement, il vivroit d'oreſenavant ſainctement & religieuſement toute ſa vie; requerant auſſi pour ceſte fin permiſſion de pouvoir eſcrire à ſa Majeſte Imperiale; en eſperance que leſdits Sieurs Conſeillers Commiſſaires ſurſeroient la dite execution, juſqu'à ce que la reſponce tres miſericordieuſe en fuſt venüe.

Sur

Early European Books, Copyright © 2011 ProQuest LLC.
Images reproduced by courtesy of Koninklijke Bibliotheek, Den Haag.
224 F 29

Sur quoy ledit Sieur Abele luy eſpondit, & l'exhorta, qu'en e juſte jugement, il euſt à ſe omporter tout patiemment, & onſiderer que ſa dite Majeſté mperiale, eſtant d'une fort tenre conſcience, avoit fait deiberer en ceſte cauſe avec toue prudence, prevoyance & cognoiſſance, avant qu'elle euſt peu ſe reſoudre à confirmer la ſentence du jugement delegué ; outre que les advis, pour eux meſmement, ont eſté uſtifiés ; qu'auſſi ils ſe tinſſent pour aſſeurés qu'eux Conſeillers & Commiſſaires avoient pitié & miſericorde de luy, à cauſe de a Jeuneſſe & lignée tant illuſtre, & qu'ils ſouhaittoient que ledit as ne luy fuſt ſurvenu ; mais que maintenant il ne le pouvoit eſchap-

chapper que par la mort; qu
ceſte punition eſtoit fort lege
re, eſtant meſurée avec ſe
grands forfaits, & que ſa Majeſt
Imperiale n'y faiſoit paroiſtre d
rigueur, mais bien ſa Clemenc
naturelle : qu'il y avoit encor
du temps de reſte, pour ſe prepa
rer à la mort ; & quoy qu'il
ſceuſſent fort bien que pour lu
il n'y avoit point d'eſperance d
pardon, que neantmoins ils en
voyeroyent tout à l'heure ſa let
tre à ſa Majeſté Imperiale ; mai
qu'ils luy pouvoient bien aſſeu
rer, qu'il n'y avoit point de grac
à attendre; car la verge, comme o
dict, avoit eſté rompue à leu
eſgard, & qu'il leur eſtoit enchar
gé de ne remettre en aucune fa
con le temps de l'execution ou
tre le terme ordonné & prefix

Early European Books, Copyright © 2011 ProQuest LLC.
Images reproduced by courtesy of Koninklijke Bibliotheek, Den Haag.
224 F 29

quoy il euſt à ſe diſpoſer, & euſt ſoing que pour ſon ame, uis que nul autre que luy meſne n'en ſouffriroit la perte eterelle.

Mais il ne s'en pouvoit pas enor bien tenir content, & reuit encore la grace & donaon de ſa vie, proteſtant que ſa Majeſté Imperiale n'avoit eu ſu- & de punir aucun de ceux qui reſentement devoient mourir, ar la main du Bourreau, pour ur rebellion; ayant tousjours ſé de grace envers ceux qui pour premiere fois avoient peché & erité la mort: que pour ſes raions, il pleuſt à ſa Majeſté mperiale luy donner la vie, omme eſtant ſa premiere fois u'il l'avoit offenſée: ſur quoy onc le Sieur d'Abele repli-

qua,

Early European Books, Copyright © 2011 ProQuest LLC.
Images reproduced by courtesy of Koninklijke Bibliotheek, Den Haag.
224 F 29

qua, que ſa priere ne pouvo
avoir lieu de remiſſion, pa
ce qu'eux les Commiſſaires
ſtoient obligéz d'obeir à ſo
commandement ; luy aſſeura
que ſa Majeſté Imperiale, ſu
vant ſa bonté naturelle, eu
fort volontiers pardonné à luy
à ſes Complices, ſi l'honneur
Dieu & le repos commun,
comme auſſi le ſalut de tant
païs Creſtiens n'euſſent requ
autrement, & n'euſſent co
traint ſa Majeſté Imperiale (pou
ainſi dire) à en diſpoſer de
ſorte. Finalement puis qu'il n
pouvoit avoir aucune eſperan
pour ſa vie, il ne vouluſt dor
point laiſſer eſchapper inutil
ment le peu de temps qu'il av
encor à vivre, mais qu'il l'empl
yaſt pour le ſalut de ſon ame.

Se

Sur les douze heures du ſoir le Conte Zerin manda auſſi les Sieurs Conſeillers & Commiſſaires, & leur recommanda ſon Page nommé George Tarrody, auquel il devoit encor quelque choſe, ſe ſoubmettant encore à la ſentence.

Cependant le Pere Gardien dit aux Srs. Conſeillers & Commiſſaires que le Conte Zerin s'eſtoit desja preparé à mourir depuis le 29. dudit mois, & iceluy Zerin, en ſuitte de ſon diſcours, dit qu'il avoit pardonné au Conte Franchepan tout ce en quoi il l'avoit offencé, proferant entre autres choſes ces paroles : *Quoy qu'il m'ait fait tomber en ce malheur, je luy pardonne toutefois le tout ; que puis je faire de luy ? Il faut*

Early European Books, Copyright © 2011 ProQuest LLC.
Images reproduced by courtesy of Koninklijke Bibliotheek, Den Haag.
224 F 29

faut qu'il meure d'une meſm
mort que moy. Ce qu'ayant dit
il fit ſa Confeſſion, & témoig
na qu'il ſe reſignoit tout à faict
la volonté de Dieu.

En ces entrefaites, chacu
d'eux eſtoit dans une chambr
particuliere, lors que jour &
nuict ils furent accompagnéz &
ſervis de ſix Peres des Capucins
faiſants tous deux leur Confeſ
ſion au Pere Gardien; pendan
quoy ledit Franchepan eſcrivi
à ſa Majeſté Imperiale en langu
Latine la Miſſive qui s'enſuit.

Empereur, Roy, Sire & Sei
gneur tres Miſericordieux
Seigneur, &c.

JE ne puis pas bonnement te
nir la plume par la conſterna
tion

Early European Books, Copyright © 2011 ProQuest LLC.
Images reproduced by courtesy of Koninklijke Bibliotheek, Den Haag.
224 F 29

on, dont je me trouve ſaiſi, à
auſe de la cruelle & non atten-
uë Sentence, qui a eſté pronon-
ée à ce ſoir contre moy miſera-
le : les forces me manquent,
) Empereur ! tres benin, pour
ous eſcrire, ainſi que ma neceſſi-
é le requiert, afin d'exciter en
oſtre Maj. Imperiale une petite
incelle de miſericorde, pour
na vie. C'eſt pour quoy je ſup-
lie treshumblement, qu'il plaiſe
voſtte Majeſté Imperiale, de re-
arder ceſte mienne Requeſte
'un œil de voſtre benignité na-
urelle. Je me proſterne devant
Trone de voſtre Majeſté Im-
eriale, les larmes aux jeux, &
s ſouſpirs tirez du profond de
on cœur, la conjurant par les
ncq plaies de Jeſus Chriſt, pour
amour des merites de la Saincte

Early European Books, Copyright © 2011 ProQuest LLC.
Images reproduced by courtesy of Koninklijke Bibliotheek, Den Haag.
224 F 29

Vierge & Mere de Dieu, & de tous les Saincts, il luy plaise d'imputer ceste mienne transgression a ma jeuneſſe desordonnée & mes forfaits, a mon entendement depravé & ainſi les pardonner gratuitement : Regardéz donc, O Empereur ! tres miſericordieux, mon age fleuriſſant qu'il me faudroit perdre auant le temps ; conſideréz au moins, Empereur, tres-benin que moy miſerable ſuis le dernier de ma race, qui depuis une infinité d'années ay ſervy de bonne foy & devotion la maiſon de l'Auſtriche & tout l'Empire Chreſtien. Et s'il y a quelque deffaut, tant de mes predeceſſeurs que de moy au regard des ſervices ſi fidellement rendus à voſtre Majeſté Imperiale

iale, il luy plaiſe, d'y ſup-
leer, par ſa debonnairité, ſa
race & miſericorde incompa-
able, ſi renommée par tout
'univers, & me redonner la vie,
moy qui ſuis déja comme
nort. Je ne crains point la
nort, ſeulement pour conſa-
rer ma vie, & obeïr à voſtre
Majeſte, afin que le comman-
lement de voſtre Majeſté ſoit
aict & accompli; & pour te-
noigner ma devotion conſtante
voſtre ſervice. Veu que j'ay
eſté ſans ceſſe tres obeïſſant &
preſt au moindre clin d'œil de
voſtre Majeſté Imperiale, de re-
ſpandre pour vous la dernie-
e goute de mon ſang, mais
acrée Majeſté, je tremble &
uis ſaiſi de frayeur, quand
e ſonge ſeulement au gen-

Early European Books, Copyright © 2011 ProQuest LLC.
Images reproduced by courtesy of Koninklijke Bibliotheek, Den Haag.
224 F 29

re de mort ſi honteux, & ignominieux, auquel je ſuis con damné. Ah ! que je ſuis malheu reux & le plus infortuné de tou les hommes ; plût a Dieu, que n'euſſe jamais eſté né, ou que mort m'euſt oſté du nombre de vivants, auant que de ſouffri une telle ignominie.

Empereur tres benin & miſe ricordieux ! l'Empereur Charles pour faire voir ſa grace & de bonnaireté avoit accoutumé, d dire ; *je voudrois mêmes reſuſci ter les morts* ; Puis donc que l'o n'a pas experimenté une moin dre grace & benignité en voſtr Majeſté Imperiale, il vous plaiſ O Empereur ! de me faire ſenti les effets de voſtre bonté & de vo ſtre clemence à moy qui ſouffr deja les douleurs de la mort : j

re

Early European Books, Copyright © 2011 ProQuest LLC.
Images reproduced by courtesy of Koninklijke Bibliotheek, Den Haag.
224 F 29

econnoiſtray d'oreſenavant que
ſuis redevable à voſtre Ma-
eſté Imperiale, de ma vie &
e tout mon bonheur; je ne vi-
ray plus pour moy même, mais
our le ſervice de voſtre Majeſté
mperiale, en toute fidelité. Em-
ereur tres-benin! gracieux &
itoyable! je ſupplie pour l'a-
our de la trinité que pour ceſte
ois ſeulement ceſte coupe ame-
paſſe arriere de moy; car il eſt
mpoſſible, Empereur tres miſe-
cordieux, que je me puiſſe aſſez
er en mes forces & en mon
prit de preparer ſuffiſamment
on ame en ſi pen de temps. Il
ous plaira donc Empereur tres
enin & gracieux! d'eſcouter ma
oix & ma priere lamentable, &
changer la Sentence de mort,
une autre punition, qu'il

plaira à voſtre Majeſté m'im
poſer.

Ah ! ſe voudrois bien écrir
encore d'avantage, & implore
voſtre miſericorde, mais miſe
rable que je ſuis ! je ne puis plu
me ſouſtenir par la langueur &
foibleſſe de mon cœur : c'e
pourquoy je finis & ſoumet
toute ma vie à la grace, & à l
debonnairité de voſtre Majeſt
Imperiale, ſouhaittant de vivr
& de mourir.

De voſtre Majeſté Imperiale

Le treshumble Serviteu
& ſujet tres-obeïſſan

Une Ombre de mort,

FRANCOIS FRANCHEPAN

P. S

Early European Books, Copyright © 2011 ProQuest LLC.
Images reproduced by courtesy of Koninklijke Bibliotheek, Den Haag.
224 F 29

P. S. Mardy au ſoir a ſix heures on me livra entre les mains de la Juſtice de la Ville; & jeudy prochain je feray le pas à la mort, ſi la grace & le pardon de Dieu & de voſtre Majeſté Imperiale ne m'en delivre en ce peu d'heures, qui me reſtent encore.

Neuſtadt le 28 Avril, environ les 11 heures de nuict.

LE vingt neufieſme Avril à ſept heures du matin, le Juge de la Ville vint dire aux Conſeillers & Commiſſaires, que Franchepan, aprés avoir dit adieu, & veu n'y avoir aucune eſperance de pardon, s'eſtoit incontinent preparé à mourir, & que ce meſme jour, à dix heures du matin, il faiſoit ſa confeſſion generale.

Et

Early European Books, Copyright © 2011 ProQuest LLC.
Images reproduced by courtesy of Koninklijke Bibliotheek, Den Haag.
224 F 29

Et pendant que Zerin entendoit la messe en sa Chambre, & qu'il communioit, les Sieurs Conseillers & Commissaires assisterent à ceste action & luy firent dire par un Pere Capucin apres que la priere fust faite, qu'ils estoient là pour le consoler & assister au besoin, ce qui luy fust fort agreable, les priant instamment qu'il leur pleust de le venir voir, a quoy ils ne manquerent pas le faire, sur quoy le dit Zerin par l'Angoisse de sa conscience a confessé plusieurs choses secrettes. Le Sr. d'Abele respondit que cela luy agreoit bien, & qu'ils en donneroient avis; que Cependant luy songeât à en découvrir encore davantage & qu'il eust bon cœur & bon courage: Outre cela ledit Zerin pria qu'on

Early European Books, Copyright © 2011 ProQuest LLC.
Images reproduced by courtesy of Koninklijke Bibliotheek, Den Haag.
224 F 29

qu'on ne luy vouluſt pas refuſer ce qui pouvoit tendre à la conſolation de ſon ame : ce qu'on luy accorda, comme on avoit fait auſſi au dit Franchepan. Et ainſſi ils ſe ſeparerent de luy.

Franchepan fût deux heures à faire ſa confeſſion & autres exerciſes Religieux & Spirituels lors que ſur les 12 heures le Pere Gardien dit meſſe, & luy donna la nourriture celeſte. Apres quoy on diſna; & aprés avoir diſné Franchepan prioit les Sieurs Conſeillers & commiſſaires de le venir voir, eſtant alors environ 2. heures aprés midy, & fit ainſi une fort belle harangue, commencant. 1. De prendre congé de ſa Majeſté Imperiale avec beaucoup de ſoumiſſion.

Early European Books, Copyright © 2011 ProQuest LLC.
Images reproduced by courtesy of Koninklijke Bibliotheek, Den Haag.
224 F 29

2. La priant à genoux & les larmes aux jeux, de luy vouloir pardonner ſes fautes & ſes forfaits. Imputant le tout à la temerité & à l'inconſideration de ſa jeuneſſe. 3. Il la prioit pour les choſes qui regardoient le repos de ſon ame. 4. Il Recommandoit les Peres Capucins, & qu'on leur vouluſt donner quelque aumoſne pour recompence des ſervices qu'ils luy avoient rendus. 5. Il s'enquit de Madame ſa femme, recommandant qu'on luy donnaſt aumoin quelque choſe de ſes biens, comme auſſi qu'il luy fuſt permis de luy dire adieu par une lettre. 6. Il prioit qu'on vouluſt faire quelque preſent à ſon Serviteur & Page Berardino Veniero. 7. Pour le

le payement du ſalaire par luy deu au reſte de ſes Serviteurs. 8. Pour la ſatisfaction de ſes Creanciers. 9. Il Remercioit tous les miniſtres de l'Empereur qui luy avoient faict du bien & demandoit pardon à tous ceux qu'il avoit offencéz ou à qui il avoit fait quelque injure. 10. Recommandoit fort ardamment à ſa Majeſté Imperiale ſon Couſin Orfeus Franchepan, demandant aux Sieurs Conſeillers & Commiſſaires ſi il n'avoit point auſſi commis quelque crime contre ſa Majeſté Imperiale. Enfin remercioit fort les Sieurs Commiſſaires des peines qu'ils avoient priſes.

A quoy le Sieur d'Abele répondit, diſant, que tous deux eſtoient fort edifiéz par

Early European Books, Copyright © 2011 ProQuest LLC.
Images reproduced by courtesy of Koninklijke Bibliotheek, Den Haag.
224 F 29

ſon courage ; que la reſignation à la volonté divine eſtoit un moyen infaillible d'obtenir le ſalut de ſon ame, & qu'ils raporteroient le congé qu'il avoit pris de la Majeſté Imperiale & de ſes miniſtres avec toutes circonſtances. 2. Qu'il ſe pouvoit bien aſſeurér que ſa Majeſté Imperiale luy avoit deja longtemps pardonné de bon cœur ſes fautes & ſes crimes, & que cette reſolution n'avoit eſté priſe qu'à ſon grand regret. 3. Pour les meſſes de ſon ame ; qu'il s'en pouvoit repoſer ſur la liberalité de ſa Majeſté Imperiale. 4. Qui recompenſeroit les Peres Capucins qu'elle aimoit déja, d'une bonne aumoſne, comme auſſi pour le 5. 6. & 7. touchant ſon Page & ſes autres Serviteurs &

Crean-

Creanciers; qu'il laiſſaſt tout cela à la diſpoſition de ſa Majeſté Imperiale, attandu que ſa ditte Majeſté ayant la conſcience fort tendre s'en acquiteroit deüement. 8. Pour ſa femme ; qu'ils avoient avis qu'elle s'eſtoit retirée en la jurisdiction de la Republique de Venize, & que ſa Majeſté eſtant un Seigneur tres liberal & benin, il ſe pouvoit promettre pareillement la meſme debonnairité. Qu'il pouvoit bien luy écrire une lettre d'adieu & la luy rendroient; pour le 9. touchant Orpheus, la porte de grace ne luy ſeroit pas fermée pourveu qu'il y frappoit d'un cœur humble & contrit: que d'ailleurs par ſes propres lettres il eſtoit auſſi convaincu d'eſtre des Rebelles & par conſequant

Early European Books, Copyright © 2011 ProQuest LLC.
Images reproduced by courtesy of Koninklijke Bibliotheek, Den Haag.
224 F 29

ſequant ſouillé du crime de ce fait enorme. 10. Les Srs. Miniſtres accepteroient auſſi fort cordialement ſon adieu & congé: pour le 11. Quil n'avoit rien a leur remercier de leur peine, qu'ils avoient ſouhaité que leur commiſſion luy euſt apporté autant de joye & d'allegreſſe quelle luy a apporté de trîteſſe & d'alteration: mais qu'en qualité de Serviteurs fidels ils avoient eſté obligés ſelõ leur devoir d'executer ce, dont ils eſtoient chargés. Ces diſcours, requiſitions & réponces durerent bien du temps & ſe firent avec une telle douleur, triſteſſe, tendreſſe & compaſſion, qu'il n'y eut perſonne qui ne pleuraſt & verſaſt des larmes de tout ſon cœur, comme l'on peut bien conſiderer.

Sur ceſte reſponce du Sieur d'A-

Early European Books, Copyright © 2011 ProQuest LLC.
Images reproduced by courtesy of Koninklijke Bibliotheek, Den Haag.
224 F 29

l'Abele ledit Franchepan re-
bliqua encore qu'il mouroit
res-volontiers, puis qu'il é-
coit asseuré que sa Majesté Impe-
riale luy avoit tout pardonné:
Promettant à sa Majesté que
d'abord qu'il auroit receu la vie
eternelle il imploreroit & prieroit
Dieu de luy vouloir donner une
longue vie & un heureux regne
comme aussi pour sa prosperité
eternelle & temporelle: Deman-
dant enfin aux Srs. Conseillers &
Commissaires ceste derniere gra-
ce, à scavoir qu'il luy fust permis
de prendre en personne congé de
Zerin: ce que les Sieurs Conseil-
lers & Commissaires luy octro-
yerent; moyennant que cela fust
fait en langue Allemande, & en
presence d'eux & du Capitaine
vander Eer & du Pere confes-
seur. Et

Early European Books, Copyright © 2011 ProQuest LLC.
Images reproduced by courtesy of Koninklijke Bibliotheek, Den Haag.
224 F 29

Et comme Zerin desiroit auſſi fort que les Sieurs Conſeillers Commiſſaires le vinſſent voir, ils s'en allerent le trouver, lors que en partant ils dirent à Franchepan que cependant il euſt à écrire la lettre à ſa femme bien aimée. Ce qu'il fit en langue Italienne, comme s'en fnit.

LUllia ma chere moitié! puiſque, ſelon la volonté & la direction divine, pour peine & ſupplice de mes forfaits commis contre ſa Majeſté de mon Empereur Roy & Seigneur tres miſericordieux, il faudra que je paſſe de ceſte vie à l'autre; je vous ay voulu embraſſer par ce peu de lignes, & vous dire le dernier adieu, vous priant pour l'amour des playes de Jeſu Chriſt,

Chriſt, ma Lullia bien aimée! de vouloir ſelon l'amour Chrestien me pardonner, en cas que par ces miens forfaits vous ſoyez conſtrainte de ſouffrir quelque adverſité & triſteſſe, & vous ſupplie pareillement, ma chere Lullia, de me pardonner la moindre infortune que durant le temps de voſtre mariage vous pouvez avoir receu de moy; pour moy, je vous pardonne de bon cœur, les occaſions de quelque difficulté que je puiſſe avoir receu de vous en quelque maniere que ce ſoit: veu que ce n'ont eſté que des effects de voſtre amour, pur & ſincere. Je prens auſſi mon dernier congé de tous les Sieurs mes Parens & amis, & me recommande à leurs prieres les priant

priant que pour l'amour de Jesus Christ ils veuillent offrir à Dieu le tout puissant un *Requiem*, ou une priere pour le repos de ma pauvre ame, esperant que par la bonté de Dieu j'auray dans peu d'heures la joüissance eternelle de sa face tres saincte & glorieuse.

Ma chere Lullia, je voudrois bien du fond de mon ame vous laisser quelque gage de mon fidel amour: mais helas! je me trouve pauvre & privé de toute chose: toutefois puis que j'ay supplié sa Majesté Imperiale que selon sa debonnairité naturelle il luy pluſt vous témoigner sa liberalité, & ce en memoire de ma gratitude, je ne doute nullement que vous ne jouiréz de l'effect de

Early European Books, Copyright © 2011 ProQuest LLC.
Images reproduced by courtesy of Koninklijke Bibliotheek, Den Haag.
224 F 29

de la generoſité de ſa Majeſté Imperiale.

Je prens auſſi congé d'Orpheus Franchepan, & le prie qu'il me veuille pardonner toute l'injure que je puiſſe luy avoir fait. Luy recommandant par l'amour qu'il a touſiours eu pour moy en cas qu'il ayt auſſi peché contre ſa dite Majeſté & ainſſi donné quelque ſujet de diſgrace, qu'il veuille en toute obeïſance & ſoumiſſion en ſupplier la grace de pardon; en ſe proſternant devant l'Empereur tres-puiſſant; alors la porte de grace ne luy ſera point fermée, & luy ſera peut eſtre admis la grace & joüiſſance de la liberalité Imperiale, pourquoy auſſi je prie ſa ditte Majeſté Imperiale avec toute humilité.

Il

Early European Books, Copyright © 2011 ProQuest LLC.
Images reproduced by courtesy of Koninklijke Bibliotheek, Den Haag.
224 F 29

Il plaiſe auſſi audit Orpheus de m'excuſer que je ne luy puis témoigner ma gratitude en luy laiſſant quelque choſe, n'ayant point de pouvoir ny diſpoſition aucune à ſon égard.

Adieu ma chere Lullia, adieu, adieu ma Compagne bien aymée! comme en ce monde nous avons vécu en paix & amitié, auſſi en l'autre monde je ſeray voſtre advocat tres-fidel au prés de ſa Majeſté divine. Ma chere Lullia, je demeure à jamais.

Neuſtadt le 29 Avril,
1671.

Voſtre mary tres-affectionné & tres-fidel

FRANCOIS FRANCHEPAN.

P. S.

Early European Books, Copyright © 2011 ProQuest LLC.
Images reproduced by courtesy of Koninklijke Bibliotheek, Den Haag.
224 F 29

P. S. S'il arrive que le Page Bernardino Vienne à vous, faites moy la grace de l'avoir en voſtre recommandation à cauſe des fidels ſervices, qu'il m'a rendus.

ZErin demandoit aux Sieurs Conſeillers & Commiſſaires s'il n'avoit donc point de grace à eſperer pour luy. Car il vaudroit bien mieux, diſoit-il, que ſa Majeſté Imperiale me laiſſaſt en vie, je luy pourrois & voudrois encore rendre de bons ſervices, le Sieur d'Abele luy reſpondit que ceſtoit trop tard pour parler de ces choſes & qu'il n'y avoit point de temps de reſte, ſi non quelques heures qu'il pourroit employer à ſe preparer à la mort, n'y ayant outre

Early European Books, Copyright © 2011 ProQuest LLC.
Images reproduced by courtesy of Koninklijke Bibliotheek, Den Haag.
224 F 29

tre cela point de pardon a eſpe-
rer: a quoy il repliqua: au nom
de Dieu! je meurs volontiers,
mais de mourir de cette ma-
niere j'avouë que je le trouve
un peu dur: le Sr. d'Abele luy
dit, je le croy bien, mais ſou-
venez vous de plusjeurs autres
Seigneurs à qui il a fallu paſſer
par le meſme chemin: Dieu a
preparé ceſte voye a l'eternité
pour voſtre ſalut, & luy fit
qelques autres diſcours ſembla-
bles. Sur quoy il dit, qu'il ſe
ſouvenoit encore de quelque
choſe touchant ſes complices, ce
qu'il decouvrit auſſi avec tou-
tes les circonſtances, de quoy le
dit Sieur d'Abele le loüa qu'il
deſchargeoit ainſi ſa conſcience
& que c'eſtoit là encore une
fort grande grace de Dieu, &
que

que d'autant pluſtoſt il entreroit dans la gloire eternelle: Ils raporteroient le tout à ſa Majeſté Imperiale, en toute obeïſſance & fidelité. Apres quoy le dit Serin bailla aux Sieurs Conſeillers & Commiſſaires une petite notice dans la quelle il avoit eſcrit ce qu'il voudroit bien qui fuſt employé apres ſa mort a des choſes divines, & une autre touchant deux cimetieres & un marteau de guerre, ce que les Sieurs Conſeillers ont finalement accepté, en diſant neantmoins qu'il n'avoit aucune liberté de leguer ou ordonner quelque choſe: tous ces biens eſtans confiſquéz en faveur de ſa Majeſté Imperiale. A quoy il répondit: je ne le donne pas comme par diſpoſition, mais

je

Early European Books, Copyright © 2011 ProQuest LLC.
Images reproduced by courtesy of Koninklijke Bibliotheek, Den Haag.
224 F 29

je le remets à la bonne volonté de ſa Majeſté & je ne teſmoigne par là que mon deſir de ce que je ſouhaiterois aprés ma mort, ſi cela ſe pouvoit faire.

Il ſupplioit que ſa Majeſté Imperiale vouluſt avoir en recommandation ſon filz, fille & ſa femme. Le dit Zerin demandoit encore en outre aux Sieurs Conſeillers & Commiſſaires de quelle ſorte de mort on le feroit mourir: il s'eſtoit tousjours imaginé qu'il ſeroit eſcartelé ou qu'il auroit à ſouffrir quelque autre ſupplice horrible; a quoy le Sr. Abele reſpondit; il eſt vray qu'à cauſe de vos forfaits vous aviez bien merité une telle mort que les droits ordonnent pour des Rebelles & parjures, mais la bonté de ſa Majeſté Imperia-

le

Early European Books, Copyright © 2011 ProQuest LLC.
Images reproduced by courtesy of Koninklijke Bibliotheek, Den Haag.
224 F 29

e a banny la Severité & la rigeur des loix, ce qu'il devoit prendre pour une grace particuiere: a quoy repliqua le dit Zerin que les Sieurs Commiſſaires vouluſſent prier ſa Majeſté Imperiale de le vouloir diſpenſer d'avoir la main droite coupee: qu'ils luy promirent bien, mais en y adjouſtant qu'ils ne s'en pouvoient pas aſſeurer.

Franchepan demandoit auſſi ce ſeoir aux Sieurs Conſeillers & Commiſſaires, touchant ſa mort, ſur quoy ils luy répondirent de la meſme maniere qu'a Zerin: & Franchepan les pria pareillement afin de n'avoir pas la main droite coupée, de peur que cela ne luy prejudiciaſt a ſon ſalut, mais les Sieurs Conſeillers & Commiſſaires luy reſpon-

Early European Books, Copyright © 2011 ProQuest LLC.
Images reproduced by courtesy of Koninklijke Bibliotheek, Den Haag.
224 F 29

dirent juſtement comme ils a-
voient reſpondu au dit Ze-
rin, les laiſſants ainſi entre la
crainte & l'eſperance, ce qui
fut fait pour cette raiſon, que
les Sieurs Conſeillers & Com-
miſſaires, qui avoient déja,
depuis le commencement, le
pouvoir de leur anoncer cet-
te grace, remarquoient qu'ils
y faiſoient beaucoup de re-
flexion; ceſt pourquoy ils la
voulurent differer juſqu'apres
la lecture de la Sentence, afin
que les Criminels puſſent re-
cevoir cette grace & cette
conſolation de ſa Majeſté com-
me au dernier moment de leur
vie, d'autant plus qu'on a-
voit entendu, que Franchepan
repetoit plusjeurs fois ce ſou
hait! Ah! que je mourroi
con

Early European Books, Copyright © 2011 ProQuest LLC.
Images reproduced by courtesy of Koninklijke Bibliotheek, Den Haag.
224 F 29

ontent, ſi je pouvois obtenir
ette derniere grace de n'avoir
as la main, conpeé ! voila tout
e qui s'eſt paſſé cette apres-
linée, depuis deux juſque a
ept heures du ſoir.

Sur quoy les Sieurs Con-
eillers & Commiſſaires permi-
ent au Conte Franchepan a ſa
Requeſte & par l'avis de ſon
Pere Confeſſeur, d'aller voir le
Conte Sirini : auquel il fit ce
Propos ſuivant, en alleman ;
tres cher Frere, eſtant la Vo-
lonté de Dieu, qu'à cauſe de
nos Crimes il nous faille mou-
rir demain par le juſte juge-
ment de noſtre Empereur, Roy
& Seigneur Miſericordieus
& que j'ay prié les Sieurs
Conſeillers & Commiſſaires,
icy preſents, de me faire

Early European Books, Copyright © 2011 ProQuest LLC.
Images reproduced by courtesy of Koninklijke Bibliotheek, Den Haag.
224 F 29

ceſte grace qu'avant mon tr
pas je viſſe encor une fois Mo
ſieur mon Frere, & priſſe de lu
mon congé, la quelle grace aya
obtenu, je viens a vous, mo
cher Frere & vous demande a
fectueuſement pardon de to
ce, en quoy je vous ay offen
tant en ceſte action, qu'en d'au
tres occaſions, ne deſirant au
tre choſe au monde que de pou
voir rachepter voſtre vie par
mienne, mais j'eſpere, que vou
mon Frere eſtant genereux, com
me vous eſtes, ne craindres pas
mort, veû qu'elle vous con
duira au ſalut. Veuillez donc a
ler au devant d'elle avec joye
& ſur cela je vous dy adieu, eſp
rant que nous nous verrons d
main en la Beatitude eternell
Surquoy ils ſe mirent tous deux
ge

Early European Books, Copyright © 2011 ProQuest LLC.
Images reproduced by courtesy of Koninklijke Bibliotheek, Den Haag.
224 F 29

enoux, s'entre embraſſans & ſe
aiſſans la main & la bonche, &
inſi ledit Frangepan repetant
iverſes fois l'exhortation d'une
nort reſolue, dit ſon adieu, pro-
erant ces dernieres paroles:
eſpere que demain, nous nous
mbraſſerons, & nous baiſerons
vec plus de joye & de con-
ntement en l'autre monde que
ous n'avons fait icy bas, & en
ette maniere il le quita ſans
u'aucune larme luy fuſt tombée
es jeux; ledit Serini ayant au-
aravant remercié de ce qu'il
eſtoit venu voir, diſant qu'il luy
ardonnoit de tout ſon cœur,
qu'il eſtoit fort content de
nourir, luy demandant pardon
e ſon coſté avec beaucoup
'affection.

Apres quoy Frangepan de-

manda de nouveau grace a Me
ſieurs les Conſeillers & Com
miſſaires pour la conſervatio
de ſa main, a quoy ils repon
dirent qu'ils n'avoient point en
core de reſponce : mais qu'il
attendoient quelque reſolutio
favorable ſur ce ſujet, & qu
pour ce regard ils ne pouvoien
luy rien promettre ni refuſer
mais qu'il falut attendre l'evene
nement, & qu'au reſte il faloi
que la ſentence fut miſe a execu
tion, & que ceſtoit la raiſon pou
la quelle ils la luy avoient reite
rée, & que partant il ne s'i
maginât aucune eſperance d
pardon ; apres quoy meſdit
Sieurs les Conſeillers & Com
miſſaires & la Juge de la Ville l
quitterent, avec ordre qu'auſſ
toſt que la ſentence auroit eſt

leüe

leüe, ſi le Criminel voloit implorer la Juſtice de la Ville pour avoir grace, ledit Juge de la Ville leur envoyât deux de ſes aſſeſſeurs en un certain lieu ordonné expreſſement, pour demander grace, la quelle on envoyeroit a lors par eſcrit.

Le 30. Jour d'Avril eſtant venu, on ferma auſſi de bonne heure la porte qui regarde la Ville de Vienne, & l'on fit mettre ſous les armes quatre Compagnies de Bourgeois, que l'on rengea en fort bon ordre. A ſix heures les deux Criminels ouyrent la derniere meſſe, mais chacun a part, & continuerent en leur devotion juſqu'a huit heures; & comme ils deſiroient grandement de voir Meſſieurs les Conſeillers

Early European Books, Copyright © 2011 ProQuest LLC.
Images reproduced by courtesy of Koninklijke Bibliotheek, Den Haag.
224 F 29

& Commiſſaires ils allerent le voir en caroſſe, & trouverent toutes choſes en l'eſtat qu'ils avoient ordonné & particulierement l'Echafaut tendu de drap noir, & les deux blocs avec les deux haches. Meſſieurs les Conſeillers & Commiſſaires allants en caroſſe a l'Execution furent accompagnéz du Bourguemaiſtre & du Juge de la Ville, a pied, avec tout le grand Conſeil, comme auſſi des Clercqs, que l'on avoit amenéz de Vienne, ayants a leur ſuite grande quantité de monde, pour temoigner par là l'eſtime & reverence qu'ils avoient pour ſa Majeſté Imperiale.

A leur arrivée au dit Magazin on les avertit qu'un moment au paravant il avoit pris un mal de

cœur

cœur au Conte de Zerin, mais qu'on l'avoit bien tôt faict revenir par l'odeur du baume & de l'alkermis: lequel mal luy estoit venu a cause que non seulement il estoit saisi naturellement de l'horreur de la mort, mais aussi par ce qu'il n'avoit presque rien beu ny mangé durant trois jours ou environ, & qu'il vouloit se faire mourir par ceste abstinence. Ce mal estant passé il prit congé de sa Majesté Imperiale avec une tres profonde humilité, en luy demandant pardon & témoignant une fort grande repentence de ses fautes. Apres quoy il donna une lettre d'adieu au Sieur d'Abele addressante a la Comtesse de Zerin à Grafs, dont l'adresse estoit escrite en langue Allemande, & le de-

Early European Books, Copyright © 2011 ProQuest LLC.
Images reproduced by courtesy of Koninklijke Bibliotheek, Den Haag.
224 F 29

dans en langue Cravatte en ces termes.

Ma chere ame ! je vous ſupplie bien humblement de ne vous alarmer point juſqu'a l'excés, à la veuë de cette lettre. Demain Madame, il faut que je vous le die, ah ! demain, environ les dix heures du matin, nous devons perdre la teſte, moy & voſtre frere. Aujourd'huy nous nous ſommes dit le dernier adieu l'un à l'autre; & je le viens prendre auſſi de vous, ma chere ame, pour jamais, vous priant qu'il vous plaiſe de me pardonner toutes les offenſes que je vous ay faites en ma vie. Graces à Dieu, je ſuis fort bien diſpoſé à la mort, & ne crains rien; j'eſpere que le Dieu qui m'a creé, aura pitié de moy; je le prieray auſſi, veu que j'eſpere

que

que demain je ſeray auprés de luy, que nous puiſſions nous voir dans ſa gloire eternelle devant ſon Throne. Au reſte je ne puis vous rien eſcrire ny de mon fils ny des autres diſpoſitions de ce que j'ay au monde, par ce que je l'ay tout reſigné à la volonté de Dieu; ne vous affligés donc point outre meſure, car Dieu l'à voulu ainſi. Neuſtadt le dernier jour de ma vie 29. d'Avril à 7. heures de ſoir l'an 1671. Dieu vous conſerve & beniſſe vous & ma fille Aurora Veronica. Amen.

Pierre, Conte de Serin.

A ma chere & bien aimée femme, à preſent vefve, Anna Catharina, Conteſſe de Serin.

Early European Books, Copyright © 2011 ProQuest LLC.
Images reproduced by courtesy of Koninklijke Bibliotheek, Den Haag.
224 F 29

ET d'autant que la couſtume d'Auſtriche eſt de n'executer aucun Gentilhomme de ce Païs avant qu'on l'ait degradé de ſa nobleſſe, c'eſt pourquoy Monſr. le Marechal & le grand Chambellan de ſa Majeſté Imperiale, le Sieur Ferdinand Maximilian Conte de Sprintſenſteyn, avec la Juſtice criminelle ordonnée a cet effet, & nommée pour l'Execution de Nadaſdi, voulant auſſi en cette occaſion monſtrer ſa prudence, vigilance & ſoing particulier, comme il avoit faict au regard dudit Nadaſdi, deputa vers Neuſtadt le 29 apres midy l'Orateur de ſa Majeſté Imperiale nommé George Achatz Dornhoffer avec un decret addreſſé au dit Dornhoffer meſme, lequel alla incontinent voir Meſſieurs

les

es Conſeillers & Commiſſaires pour cet effect, & en donna averiſſement : & a l'inſtant l'a ſur l'heure notifié au Conte Zerin ; mais a cauſe que le dit Zerin avoit eſté ſaiſi au meſme inſtant d'une triſteſſe mortelle & que Meſſieurs les Conſeillers eſtoient d'avis que l'on ne devoit point pour ce temps là apporter plus d'appreſſion à une perſonne qui eſtoit deja ſi affligée : mais qu'il vaudroit mieux que le dit Orateur differât de s'acquitter de ſa Commiſſion juſques au lendemain 30 Avril, c'eſt pourquoy on demeura là & par ainſi le dit Sr. d'Abele alla dire au dit Zerin que veu que c'eſtoit la couſtume que l'on n'executoit jamais aucun Gentilhomme avant qu'il fuſt degradé de ſa Nobleſſe,

Mon-

Early European Books, Copyright © 2011 ProQuest LLC.
Images reproduced by courtesy of Koninklijke Bibliotheek, Den Haag.
224 F 29

Monſieur le Mareſchal & la Juſtice criminelle en avoient voulu uſer de la meſme ſorte en ſon endroit, & qu'a cét effet ils avoient envoyé l'Orateur avec un decret dont il le prioit de vouloir entendre la lecture : à quoy il reſpondit, qu'il n'avoit rien à repliquer, pourveu qu'on laiſſaſt à ſon fils le tître de Nobleſſe, puis qu'il eſtoit tout à fait innocent de ſon crime ; mais ledit Sieur d'Abele luy repartit qu'en de ſemblables crimes de leſe Majeſté, & de rebellion, les loix & droits ordonnent qu'en de telles privations d'honneur, le fils, (coupable ou non) y eſtoit compris, ſelon le dire du Prophete Jeremie au chapitre 31. *Patres comederunt uvam à cerbam,*

bam, & dentes filiorum obſtupuerunt, c'eſt à dire; les Peres ont mangé les grappes ameres & les dents des enfants en ont eſté agacées; mais que telles excluſions de luy ou de ſon fils ne faiſoient rien au fait principal, que ce n'eſtoit qu'une ceremonie exterieure, ſi ſon fils ſe comportoit bien, & demeuroit en ſon devoir, il n'y avoit point de doute que ſa Majeſté Emperiale, ne luy rendît ceſte qualité, ſur quoy l'Orateur fit lecture dudit decret.

De la part de la Juſtice criminelle de la baſſe Auſtriche il eſt ordonné au Sieur George Achats Dornhoffer, Orateur pour le droit Imperial de ladite baſſe Auſtriche: Comme ainſi ſoit que Pierre, Conte de Serin eſt coupable

Early European Books, Copyright © 2011 ProQuest LLC.
Images reproduced by courtesy of Koninklijke Bibliotheek, Den Haag.
224 F 29

ble du crime de leſe Majeſté & que par l'avis du Conſeil, luy & ſon fils ont eſté ce jourd'huy forclos du nombre des Gentilhommes de la baſſe Auſtriche, ceſt pourquoy il plaira au dit Orateur d'en faire une declaration verbale au Conte Zerin, en luy faiſant lecture de la preſente Ordonnance & faire rapport de ſon exploit, en renvoyant le preſent decret. Faict a Vienne dans la maiſon des Cavaliers, ce 29 Avril 1671.

Cela eſtant faict Meſſieurs les Conſeillers & Commiſſaires prirent leur congé du dit Zerin pour la derniere fois, & ce fut alors qu'il leur recommanda ſon dit fils fort tendrement.

Aprez, ils allerent auſſi à Frangepan, qui prenant congé d'eux,

Early European Books, Copyright © 2011 ProQuest LLC.
Images reproduced by courtesy of Koninklijke Bibliotheek, Den Haag.
224 F 29

l'eux, demanda derechef au dit
ieur d'Abele, s'il pouvoit mou-
ir en repos ſur la croyance
ue ſa Majeſté Imperiale luy au-
oit entierement pardonné ſes
rimes & Rebellions ; a quoy
e dit Sieur Abele reſpondit,
u'ouy ; que ſur cela il pourroit
nourir en toute aſſeurance ; &
ue ſa Majeſté Imperiale en ſon
cœur debonnaire le luy avoit
ardonné auſſi tôt qu'elle euſt
ntendu ſes forfaits : mais pour
e qui eſtoit de ceſte punition,
lle y avoit eſté conſtrainte pour
e bien commun ; a quoy il ré-
ondit ; ô que je meurs preſen-
ement avec joye & lieſſe ! il
emanda auſſi ſi la grace pour
a main droicte n'eſtoit pas en-
ore venue, le dit Sieur d'Abele
it, qu'il n'y avoit point encore

de

Early European Books, Copyright © 2011 ProQuest LLC.
Images reproduced by courtesy of Koninklijke Bibliotheek, Den Haag.
224 F 29

de reſponce, mais luy promi
que l'execution ne ſe feroit pa
avant que la reſponce fuſt venuë
ſoit qu'elle fuſt bonne ou mau-
vaiſe ; qu'il pourroit bien ſe pro-
mettre qu'il ne mouroit pas avan
que l'on en euſt de nouvelle, &
que cela luy fuſt notifié. A quoy
Frãchepan dit, ah! que je mourois
alaigrement & bien content, &
offrirois ma teſte volontairemen
s'il m'eſtoit permy de tenir ma
main droite entiere à mon corps
Le Sr. d'Abele repliqua qu'il eſ-
peroit que ſa Majeſté y condeſ-
cendroit par ſa bõté naturelle. A-
prez ces diſcours, & autres les Srs
Commiſſaires, vû qu'il eſtoit ja
neuf heures, luy dirent le dernier
adieu & Franchepan embraſſa le-
dit Sr. d'Abele, & luy baiſa les
mains. Alors leſdits Sr. Conſeil-
ler

Early European Books, Copyright © 2011 ProQuest LLC.
Images reproduced by courtesy of Koninklijke Bibliotheek, Den Haag.
224 F 29

lers & Commiſſaires ſe rendirent au premier lieu du Magazin des Bourgeois, & s'aſſirent en leurs places, qui avoient eſté preparées à la galerie, couvertes de beaux tapis de Turquie. Aprez quoy le Sr. Juge de la Ville leur envoya deux Aſſeſſeurs pour avoir autre ordre & charge, qu'ils donnerent & dirent qu'il eſtoit déja temps de commencer l'execution par Serin, ce que leſdits Aſſeſſeurs, ſçavoir le Sieur Michaël Markel & le Sieur Hans-Chriſtof Greubel annoncerent audit Comte Serin, lequel fut mené en l'ordre ſuivant à ladite premiere place pour ouyr prononcer la ſentence. Premierement marchoient les deux Aſſeſſeurs du jugement de la Ville. 2. Quelques Soldats. 3. Suivoit le Comte Serin. 4. Son Pere

Early European Books, Copyright © 2011 ProQuest LLC.
Images reproduced by courtesy of Koninklijke Bibliotheek, Den Haag.
224 F 29

Pere Confeſſeur & ſon Compagnon. 5. Le Capitaine d'Eer, & finalement une Compagnie. Aprez quoy le Sieur Juge de la Ville fit une petite harangue & le Secretaire Maximiliaen Haen, lût le Sentence.

LA SENTENCE DU CONTE ZERIN.

PUis que Zerini ſelon pluſieurs Informations, & Confeſſions qu'il a exhibées luy meſme par eſcrit, & ſans torture, & hors des fers, a recognu & confeſſé volontairement, comme auſſi en partye par ſes propres lettres Miſſives, & autres enqueſtes & certificats, qui ont eſté

eſté produits pandant le dit exa-
men, il a eſté convaincu a plein,
& luy a eſté montré qu'ou-
bliant tout a faict ſon devoir il
a commis des forfaits contre ſa
Majeſté Imperiale, contre ſes
anceſtres illuſtres, & contre
l'honneur & dignité qu'il a re-
ceüe, voire contre ſon ſerment
& office tout ingrat & de pure
ambition infame, & de convoi-
tiſe d'honneur & de gloire ex-
ecrable, & de temerité damna-
ble il a commis le crime de leſe
Majeſté & de parjure, par les
faicts cy aprez declarér: A ſca-
voir: qu'il a faict complot avec
pluſieurs perſonnes tout inſo-
lemment, au prejudice de ſon
Roy, Prince, & ſa Majeſté Im-
periale & Royale en Hongrie &
Boheme, ſacré, naturel & le-
gitime

Early European Books, Copyright © 2011 ProQuest LLC.
Images reproduced by courtesy of Koninklijke Bibliotheek, Den Haag.
224 F 29

gitime noſtre Sr. tres debonnaire; & outre cela & aprez qu'il eut pardon & grace, il a de nouveau machiné contre ſa ditte Majeſté, il a envoyé hors du Royaume une certaine perſonne pour l'Execution d'une telle entrepriſe ſeditieuſe & pernitieuſe, & intenté touttes ſortes & moyens pour l'effectuer; il a auſſy a Cziakothurn faict porter des Canons ſur les Remparts contre les Soldats de ſa Majeſté Imperiale, quy venoient contre luy, ordonnant des Gardes particulieres contre les Chreſtiens allemans, il a auſſy envoyé en Hongrie l'accord qu'il avoit faict & complotté, y tenant la main, & encore ſeduict & attiré à ſoi pluſieurs autres perſonnes pour l'Effect de ſes pactes: pareillement (aprez que

fort

ort alegrement il avoit commu-
iqué au Conte Frangepan les-
its pactes & conſpirations dam-
ables, qui ne regardoient que
eulement la Gloire & magnifi-
nce de luy & de toute ſa famil-
e, comme auſſy l'ambaſſade que
our ceſte cauſe il avoit depechée
& le bon ſucces, & Effect quil en
ſproit) il luy a transferé la dire-
tion du tout, ſervant pour l'ac-
ompliſſement de ſon horrible
deſein, & par ainſſy a conclu fer-
nement & s'êt reſolu d'invahir
& ſurprendre fort cruellement
'empire hereditaire & Terres de
a Majeſté Imperiale & l'aſſujettir
ſoubs une autre puiſſance, & a
ces fins a envoié en pluſieurs
ieux en Turquie pour avoir
des Soldats & de l'argent. Il
a auſſy ſollicité le Capitaine
Gene-

Early European Books, Copyright © 2011 ProQuest LLC.
Images reproduced by courtesy of Koninklijke Bibliotheek, Den Haag.
224 F 29

General de ſa Majeſté Imperia
le afin de luy donner de l'aſſi
ſtence, comme ce meſme jou
il l'a perſuadé de Souſtraire &
oſter à ſa Majeſté Imperiale l
chateau Cepreimtz, & s'en ren
dre Maiſtre; ſe mélant & ſe ſer
vant continuellement des pre
textes & Tours Siniſtres, & f
ditieux. Au temps de l'aſſemblé
a Newſoll, l'an 1670. il a En
voyé quelqu'un avec des lettres
addreſſées a quelques uns de
principeaux & non ſeulemer
conſeillé de n'y pas accorde
mais auſſi incité & ſuborné e
toutes ſortes de moyens, de
couvrant ainſi en des parole
expreſſes l'entrepriſe qu'il s'e
toit propoſée, il leur a aviſé fo
& ferme de venir aux Armes, &
les a admoneſté de ſe revolte
con

ontre ſa Majeſté Imperiale: de
orte qu'effectivement ſes Com-
lices ont pris les Armes contre
a Majeſté Imperiale; commet-
ant toutte ſorte d'hoſtilité, &
epandants beaucoup de ſang
nnocent; ledit Sirini a auſſy
aict accorder les Wallachers &
eur Eveſque illegitime, & les a
contraict de prendre ſon parti,
achant de les attirer à ſoi avec-
que grand Inſtance. Et il a en-
core depeché vers quelque place
une certaine perſonne avec une
nſtruction infame & ignomi-
nieuſe contre la propre perſonne
de ſa Majeſté Imperiale, contre
ſa maiſon archiducale de l'au-
ſtriche tres honnorable, & con-
re ſon Magiſtrat tres louable.
Ayant en outre commis beau-
coup d'autres méfaicts execrab les

Early European Books, Copyright © 2011 ProQuest LLC.
Images reproduced by courtesy of Koninklijke Bibliotheek, Den Haag.
224 F 29

& dignes de la derniere punition, que l'on trouve & il appert par les actes & proces, dont il a esté convaincu, tant par ses propres Lettres, que par sa propre Confession & preuves claires & evidentes. Qu'aussy finalement il a confessé par plusieurs fois, qu'il ne pouvoit pas defendre lesdits Crimes en aucune maniere, quoy que la defence luy fût permise; ainssy donc ledit Sirin par le Proces de purge, que sa Majesté Imperiale luy a accordé de grace, presentement accompli & achevé & collationné d'ordre, ne s'est purgé, ny se scauroit purger de ses forfaicts si enormes, & Crimes de lese Majesté & parjure par luy commis par plusieurs fois.

C'êt

C'êt pourquoy ſa ditte Majeſté apres meure deliberation, avis & Conſeil pris, elle a recognu, Sentencié & reſolu, qu'en Conformité de la Sentence, Juſtice ſeroit adminiſtrée, c'eſt a ſçavoir que Pierre de Sirin eſtant tombé dans la peine de mort, perte d'honneur & confiſcation de ſes Biens, au profit de ſa Majeſté Imperiale, ſera privé de toutte ſorte d'honneur, ſes Biens confiſquéz, ſa memoire extirpée, & finalement ſa perſonne ſera livrée au Boureau, lequel au lieu deſtiné luy tranchera la teſte, & la main. Ce ſervant a dit Sirin de punition bien meritée & a d'autres de ſa ſorte d'horreur & d'exemple. Publié a Newſtadt ce 30. Avril 1671.

Early European Books, Copyright © 2011 ProQuest LLC.
Images reproduced by courtesy of Koninklijke Bibliotheek, Den Haag.
224 F 29

Pandant la lecture de laditte Sentence, ledit Serin prioit ſans ceſſe, tenant le Cruſifix en ſa main ; & aprez que la Sentence fut leüe le Sieur Juge de la Ville rompit la Verge, lors que Serin demanda s'il n'y avroit donc point de grace, le Sieur Juge de la Ville dit quil envoyeroit quelqu'un aux Sieurs Conſeillers & Commiſſaires de ſa Majeſté Imperiale, pour s'en en querir, ce qu'auſſy fut faict par le Secretaire de la Ville le Sieur Michael Stocker, auquel le Sieur d'Abele bailla la grace ſuyvante par eſcrit.

Sa Majeſté Imperiale de pure Grace Imperiale & Royale a moderé la Sentence, a ſçavoir, que ledit Serin aura la tête tranchée tant ſeulement, ſans

ſans avoir la main coupée, ainſi qu'il avoit été condamné auparavant. Laxenburg le 29. Avril 1671.

Apres que le Secretaire eüt leu laditte Sentence, le Conte Sirin fit une Reverence, pendant qu'on ouvroit l'autre porte Vers la place, lorſque ledit Serin fut mené ſur l'Eſchaſaut (qui en notre païs eſt de ſix Toiſes de long, & quatre de large, & entierement tendu de drap noir) apres quoy le Pere Confeſſeur vint en grande devotion, en diſant continuellement ſes Oraiſons: pendant qu'on ramenoit ledit Serini, les Sieurs Conſeillers & Commiſſaires de ſa Majeſté Imperiale avec la Juſtice de la Ville, ſe rendirent aux deux

Early European Books, Copyright © 2011 ProQuest LLC.
Images reproduced by courtesy of Koninklijke Bibliotheek, Den Haag.
224 F 29

places, qui estoient preparées pour eux, pour voir l'Execution.

Aussi tôt que Sirin fut monté sur l'Eschasant, il ôta luy mesme sa robe denuit, & la donna à son Page Tarrody, & detacha luy mesme sa veste qui le soir d'auparavant y avoit esté adjustée, & dont le Col avoit esté coupé; la dessus, le Page luy banda les jeux d'un mouchoir brodé d'or & luy lia ses Cheveux ensemble, & en ceste maniere ledit Sirin se mit à Genoux, & receût ainssy, en priant dieu, le coup fatal environ 9 heures de matin, lequel coup succeda si mal, que le bourreau luy donná deux coups; ses dernieres paroles furent celles cy; *Je recom-*

Early European Books, Copyright © 2011 ProQuest LLC.
Images reproduced by courtesy of Koninklijke Bibliotheek, Den Haag.
224 F 29

commande mon ame a toy, ô mon Seigneur & Sauveur tres-benin & Gracieux!

Incontinent apres quelques Perſones à ce ordonnées ôterent le corps mort avec la Teſte, & le couvrirent d'un drap noir, comme auſſy un autre drap noir couvrit le ſang repandu, qui ruiſſeloit de l'Eſchafaut & par les degréz, comme d'un grand Tuyau.

Ceſte premiere Execution achevée, le Pere Gardien pria tous les Aſſiſtants de faire une priere ardente pour ſa povre ame, ce qui fut faict d'un chacun en grande devotion, apres quoy leſdits Sieurs Conſeillers & Commiſſaires avec les Juges de la Ville, ſe remirent en leurs deux priemires places.

Early European Books, Copyright © 2011 ProQuest LLC.
Images reproduced by courtesy of Koninklijke Bibliotheek, Den Haag.
224 F 29

Apres quoy ledit Franchepan fut ramené de la premiere place dans le meſme ordre, qu'on avoit obſervé avec Serin, auſſy à la Lecture de la Sentence, fraction du baton, l'anonce de la grace pour la main droicte, & autres choſes, tout ainſſy que l'on avoit agi au regard de Sirin.

LA SENTENCE
Du
CONTE FRANGEPAN.

COmme ainſi ſoit que Frangepan, ſelon pluſieurs informations & confeſſions qu'il a exhibées luy meſme par eſcrit, ſans Torture & hors des fers a recognu & confeſſé volon-

ontairement, comme auſſy en
Partye par ſes propres lettres
Miſſives, & autres Enque-
tes & certificats qui ont eſté
produits pandant ledit Examen
l a eſté convaincu entierement,
& luy a eſté montré qu'ou-
bliant tout a faict ſon devoir
l a commis des forfaicts con-
re ſa Majeſté Imperiale, con-
re ſes ancétres illuſtres & con-
re l'honneur & dignité qu'il
a receüe, voire contre ſon
ſerment, foy & office, tout in-
grat, de pure ambition infa-
me, d'apetit execrable de ven-
geance, & de temerité dam-
nable il a commis le Crime
de leſe Majeſté, & de parjure,
par les faits cy aprez decla-
réz. Premierement par le ſilence
qu'il a gardé de la Rebellion &

Early European Books, Copyright © 2011 ProQuest LLC.
Images reproduced by courtesy of Koninklijke Bibliotheek, Den Haag.
224 F 29

conſpiration horrible de Serin avec le Turc & ailleurs, ce qu'il a ſceû aſſéz a Temps, mais ſupprimé longuement. Item par l'intelligence avecque les rebelles par le Conſeil & Colluſion ſecrette avec eux & par l'acceptation de la Commiſſion & Charge de Serin, pour la direction de ceſte Rebellion & revolte : 2. En ecrivant une lettre miſſive du 9. Mars 1670. addreſſée au Capitaine Tſcholniſtch ; avecque mepris des armes Imperiales & de toute la nation allemande, par la communication de la mauvaiſe intention priſe, contre ſon Seigneur tres debonnaire & par la diligence qu'il a faite pour effectuer la revolte dudit Zirin

Early European Books, Copyright © 2011 ProQuest LLC.
Images reproduced by courtesy of Koninklijke Bibliotheek, Den Haag.
224 F 29

rin : 3. Par les perſuaſions publicquement tachées & intentées de faire, touchant la Ville d'Agrand & d'autres Eſtats & ſujets Eccleſiaſtiques & ſeculiers dans Croace, par le Complot avecque Zerin, prenant à ſon ſervice dans la Ville 200. Soldats, tenants lieu de guarniſon pour s'aſſeurer & emparer de ladite Ville : 4. Par le pillage des vivres, & proviſions de ſa Majeſté Imperiale, qui avoient été portées de la riviere ſau pour les Granitzers Petrinianiques, ou pour le peuple habitant les Villes Frontierres. 5. Par pluſieurs expeditions & depeches en Turcquie pour ſubſide : 6. Par la diligence faicte pour ſuborner les

Early European Books, Copyright © 2011 ProQuest LLC.
Images reproduced by courtesy of Koninklijke Bibliotheek, Den Haag.
224 F 29

Walachars & leur Eveſque pretendu, afin de le faire revolter contre ſa Majeſté Imperiale & les rendre du party dudit Serin, par l'envoy d'une inſtruction pernicieuſe vers un certain lieu eſtant formée avec d'autres, eſcrite en Italien & plaine d'injures abominables contre la propre perſonne de ſa Majeſté Imperiale; Et en outre encore commis & effectivement perpetré beaucoup d'horrible choſes, toutes les quelles ne pouvant pas deffendre en aucune maniere, quoy que la defence luy fuſt concedée: ainſi donc que ledit Franchepan par le procés de Purge', que ſa Majeſté Imperiale luy a accordé de grace, preſentement accomply & achevé & collationné d'ordre, ne s'eſt purgé, ny ſe ſçauroit purger

ger de ſes forfaicts ſi enormes, & crimes de leſe Majeſté & parjure par luy commis par pluſieurs fois.

C'eſt pourquoy ſadite Majeſté Imperiale à reſolu ſelon que par le jugement delegué a eſté ſententié, à ſçavoir; que la Juſtice ſeroit adminiſtrée en conformité de la ſentence donnée, & que par conſequant Franchepan eſtant tombé dans la peine d'amende de corps & vie & d'honneur & biens à ſa Majeſté Imperiale, il ſera privé de toute ſorte d'honneur, ſes biens confiſquez, ſa memoire extirpée, & finalement ſa perſonne ſera livrée au Boureau, lequel au lieu deſtiné luy tranchera la teſte, & la main. Ce ſervant à Franchepan de punition bien meritée & à d'autres

de

Early European Books, Copyright © 2011 ProQuest LLC.
Images reproduced by courtesy of Koninklijke Bibliotheek, Den Haag.
224 F 29

de ſa ſorte, d'horreur & d'exemple, publié à Neuſtadt ce 30. d'Avril 1671.

Pendant la lecture de ladite Sentence ledit Franchepan pria Dieu à haute voix ayant les yeux fermez, baiſant plus de cent fois le Crucifix, demandant auſſi, apres la Sentence leuë : n'y a-t'il donc point de grace ? Lors que ladite grace fuſt envoyée au Sieur Juge de la Ville par l'eſcrivain de Ville, laquelle fut auſſi leuë pardevant ledit Franchepan ; contenant comme s'en ſuit.

Sa Majeſté Imperiale de pure grace Imperiale & Royale à moderé la Sentence, à ſçavoir, que ledit Franchepan aura la teſte tranchée tant ſeulement,

Early European Books, Copyright © 2011 ProQuest LLC.
Images reproduced by courtesy of Koninklijke Bibliotheek, Den Haag.
224 F 29

lement, & que luy ſoit faict grace de ce que la main ne luy ſera pas trenchée. Laxenburg ce vingt-neufvieſme d'Avril 1671.

Et ledit Franchepan ayant entendu ladite grace, s'ecria encore tout haut; je remercie ſa Majeſté Imperiale mon Seigneur tres-debonnaire, pour cette derniere grace, nullement meritée; & apres quoy la porte de l'autre place fuſt ouverte, & luy mené ſur l'eſchafaut, là où il tint encore le Crucifix dans la main, & fiſt ſa priere en langue Latine fort clairement & intelligiblement: ce qui dura preſque une demy heure, invoquant ſon Dieu entre autres, en cette maniere.

Ah

Early European Books, Copyright © 2011 ProQuest LLC.
Images reproduced by courtesy of Koninklijke Bibliotheek, Den Haag.
224 F 29

Ah Dieu ! pardonne moy tous, voire ! tous mes peſchez & crimes. Ah Dieu ! tu ſçay bien que par mes grandes & grieves offences j'ay merité une mort plus rigoureuſe ; mais tu as moderé la ſentence de mort par la debonnaireté & Clemence de mon Empereur & Seigneur tres-debonnaire, juſques à ce point-là, que grace m'a eſté faite. Je te prie auſſi, mon Seigneur ! par tes ſouffrances ameres, que ſi dans les examens & defances par eſcrit, ou en mes confeſſions j'ay recelé quelque choſe par ou je te puiſſe avoir offencé & mon Seigneur tres-beny & gracieux, il te plaiſe de me l'imputer, plus à cauſe de la foibleſſe humaine, que d'un cœur deliberé & opiniaſtre : Je te prie pareillement Dieu & Pere

tres-

tres-miſericordieux aſſiſte moy en cette derniere heure par ton ayde toute puiſſante en ce mien beſoing, mort & angoiſſe, pardonne moy mes offences & reçois ma pauvre ame dans la joye & ſalut eternel. Amen.

Cette priere ainſi courageuſement faite ſans répandre une ſeule larme, il donna ſa robbe de nuict à ſon Page Bernardino & ôta luy meſme ſa veſte qu'il avoit preparée exprés le ſoir auparavant & ſe fit lier les cheveux dans un mouchoir par ledit Bernardino, ſe bandant ainſi les yeux; mais ſe reprenant bien-toſt, il arracha le mouchoir de devant ſes yeux, & prenant de nouveau le Crucifix, ſe tourna vers le peuple, & luy parla en langue Latine en cette maniere! He vous tous qui eſtez

Early European Books, Copyright © 2011 ProQuest LLC.
Images reproduced by courtesy of Koninklijke Bibliotheek, Den Haag.
224 F 29

eſtez icy preſents & qui me voyez en ceſt eſtat deplorable, prennez un exemple à moy, aimez Dieu & ſa Majeſté Imperiale, ſoyez leur des ſujets obeïſſants & loyaux, fuyez la convoitiſe damnable d'honneur & de gloire, qui m'a reduit & plongé dans l'extremité de miſere. Adieu & faite pour moy un *requiem* en toute devotion, je m'en vay mourir, & ſeray voſtre advocat aupres de Dieu, adieu, adieu. Sur quoy il ſe fit derechef bander les yeux, ſe mit à genoux, & s'ecria ſans ceſſe, Jeſus Maria: juſques à ce qu'il receut le coup du Bourreau, qui fut encor pire que celuy du Conte Zerin; car le Bourreau porta ſon coup dans ſon eſpaule droite, dont Franchepan donna de ſa teſte en terre,

&

Early European Books, Copyright © 2011 ProQuest LLC.
Images reproduced by courtesy of Koninklijke Bibliotheek, Den Haag.
224 F 29

& taſchoit à ſe relever, & en ſe relevant ne fit que crier Jeſus, mais receut tout incontinant l'autre coup, & par ainſi la teſte luy fut tranchée : A cauſe de ces deux fautes du Bourreau tous les aſſiſtans s'emurent grandement, & on s'en ſaiſit tout à l'heure.

Ce qui eſtant fait, l'on expoſa les deux corps morts avec leurs teſtes, durant quelque temps, à la veuë du peuple. Et aprés cela ils furent mis dans deux ſarcueils, & portés par huit hommes, chacun, ordonnez pour cela, ſoubs la conduite de la Compagnie du Campagne Monſieur le Baron vander Eer, (ce qui fut fait pour plus de ſeureté, veu la grande quan-

Early European Books, Copyright © 2011 ProQuest LLC.
Images reproduced by courtesy of Koninklijke Bibliotheek, Den Haag.
224 F 29

quantité de peuple, qui accouroit en foule de tous coſtez pour voir ce funeſte ſpectacle, au Cemetiere de l'Egliſe Cathedrale, où ils furent receus avec deux flambeaux allumez, par Monſieur l'Official Michel Agricola, Meſſieur du Chœur, Monſieur Jacques Hargiſſer, & les beneficiez Monſieur Chriſtophle Guntzinger, Adam Pogner, André Jacques, & Jean Egger, par leſquels ils furent inhumez & enſevelis, tous deux l'un auprés de l'autre ; aprés quoy on ouvrit les portes de la Ville, & le Sieur d'Abele partit inceſſamment en poſte pour Laxenburg, où eſtant arrivé preciſement à midy, il fit raport de tout à ſa Majeſté Imperiale, laquelle par ſa debonnaireté naturelle, ordonna qu'on

fit

it dire pour ces trois miſerables, ix mille Meſſes.

Les Aſſeſſeurs dudit Sieur Juge de la Ville furent ceux qui 'enſuivent, à ſçavoir le Sieur Michaël Marckel, le Sieur Martin Beer, le Sieur Felix Trimel, e Sieur Thomas Solinger, le Sieur Benedict Meyr, le Sieur Godfrid Tauſcha, le Sieur Maximilien Haen, le Sieur Fian Thuau, le Sieur Adam Heydel, e Sieur Jean Chriſtof Groebel, e Sieur Jean Caſpar Rus, le Sieur Martin Unrich, le Sieur Anthoine Cleffel, le Sieur Magnus Swinghamer, le Sieur Jean Philips Reiniſch, le Sieur Jean Pichler, le Sieur Hans Ludwich Keuch, le Sieur Wolf Jacob Feierabend, le Sieur Jean Chriſtof Morlin, le Sieur Georg Wagen-

Early European Books, Copyright © 2011 ProQuest LLC.
Images reproduced by courtesy of Koninklijke Bibliotheek, Den Haag.
224 F 29

genhoffer, le Sieur Elias Sperger, & le Sieur George Koffer.

Voicy la fin malheureuſe de ces trois Contes, qui ſervant d'exemple à tout le monde, ont laiſſé apres leur treſpas cette admonition *diſcite Juſtitiam moniti & non temnere Reges*, c'eſt à dire, apprenez à connoiſtre la Juſtice & ne pas mépriſer les Rois, apres en avoir eſté avertis.

FIN.

Early European Books, Copyright © 2011 ProQuest LLC.
Images reproduced by courtesy of Koninklijke Bibliotheek, Den Haag.
224 F 29

à l'égard des condemnation des Comtes de Nadasti, Serin, et Frégipani. at'on gardé aucune formalité dans leur proces? il n'y avoit point de Denonciat.r, point d'information; les Juges etoient etrangers, et lon n'a point suivi les Loix du Royaume. Si Nadasti etoit criminel son crime etoit aboli par la grace de l'Empereur qui lui avoit accordé, et les deux autres etoient venus d'eux mêmes abandonné sur l'assurance que on leur avoit fait donner d'un traitement favorable. apres tant d'injustices peut on nômer comme la moderation d'une sentence rendue par des Juges incompetants et contre toutes les regles du Droit?

Early European Books, Copyright © 2011 ProQuest LLC.
Images reproduced by courtesy of Koninklijke Bibliotheek, Den Haag.
224 F 29

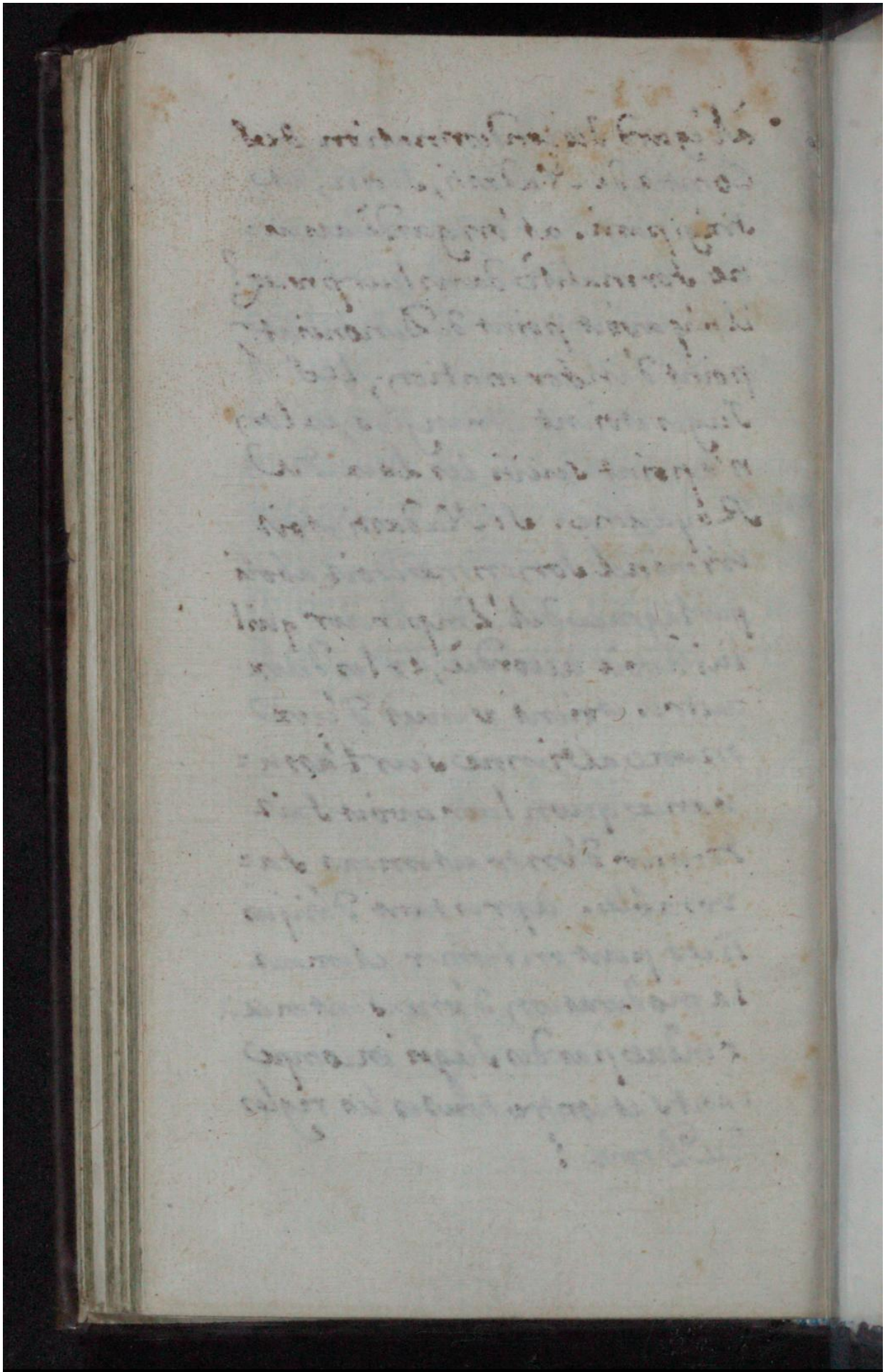

Early European Books, Copyright © 2011 ProQuest LLC.
Images reproduced by courtesy of Koninklijke Bibliotheek, Den Haag.
224 F 29

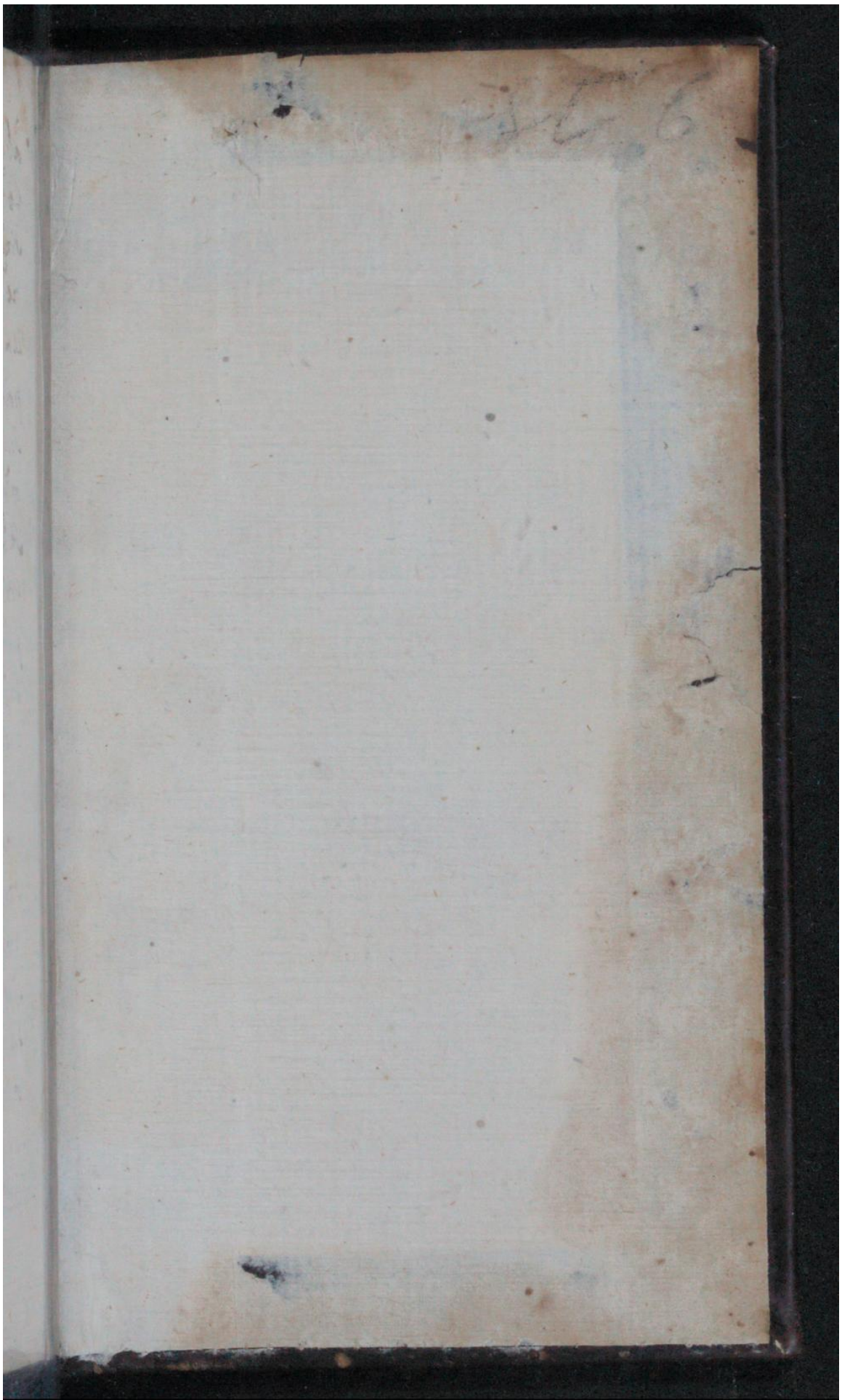

Early European Books, Copyright © 2011 ProQuest LLC.
Images reproduced by courtesy of Koninklijke Bibliotheek, Den Haag.
224 F 29